

## L'ÉTAT ET LES RELATIONS INTERNATIONALES

L'opposition entre être et paraître envahit la sphère politique dès le premier contrat social, celui du *Second Discours*, quand les riches persuadent par ruse les pauvres ignorants de conclure ce contrat en leur faisant miroiter la paix, la justice et l'égalité. En même temps, les riches dissimulent l'enjeu réel du contrat et sa finalité fondamentale (l'assurance juridique de leur propriété privée). De ce premier mensonge, de cette inégalité initiale des conditions entre riches et pauvres, intelligents et ignorants, résultent toutes les sociétés actuelles. Elles sont contradictoires, dans ce sens que la réalité de la société ne correspond pas à son principe. En principe, les hommes ont fondé une association politique en vue de leur intérêt commun. Pour ce faire, le pouvoir exécutif doit être subordonné au pouvoir législatif. Or, cet ordre juste est violé, car en réalité, les hommes sont quasiment tous animés par leurs intérêts particuliers et le pouvoir législatif est subordonné au pouvoir exécutif dans les Etats corrompus. Ce conflit entre l'apparence et la réalité, et la subordination du législatif à l'exécutif se vérifient dans l'État lorsque les gouvernants se servent des lois pour des engagements illégitimes. Cette subordination est synonyme de la mort de l'Etat :

premièrement quand le Prince n'administre plus l'Etat selon les loix et qu'il usurpe le pouvoir souverain. Alors il se fait un changement remarquable ; c'est que, non pas le Gouvernement, mais l'Etat se resserre ; je veux dire que le grand Etat se dissout et qu'il s'en forme un autre dans celui-là, composé seulement des membres du Gouvernement, et qui n'est plus rien au reste du peuple que son maître et son tiran. De sorte qu'à l'instant que le Gouvernement usurpe la souveraineté, le pacte social est rompu, et tous les simples Citoyens, rentrés de droit dans leur liberté naturelle, sont forcés mais non pas obligés d'obéir. Le même cas arrive aussi quand les membres du Gouvernement usurpent séparément le pouvoir qu'ils ne doivent exercer qu'en corps ; ce qui n'est pas une moindre infraction des loix, et produit encore un plus grand désordre. Alors on a, pour ainsi dire, autant de Princes que de Magistrats, et l'Etat, non moins divisé que le Gouvernement, périt ou change de forme.<sup>654</sup>

La mort de l'Etat est mise en évidence par le désordre, la guerre civile. La décadence des régimes politiques sous-tend cette dernière ainsi que la guerre entre les Etats (le désordre international). En effet, l'ordre international juste chez

---

<sup>654</sup> Rousseau, *Du contrat social, op.cit.*, liv.III, chap. X, 422-423.

Rousseau serait l'isolement des peuples ou le respect du droit naturel raisonné (incarné par le cosmopolitisme) par des corps politiques inégaux. Or, les chefs (despotiques) oublient les intérêts du peuple, envahissent les peuples étrangers, et privilégient leur droit positif au détriment du droit naturel, c'est-à-dire défendent leurs intérêts nationaux dans les relations internationales. La conséquence de la contradiction croissante entre être et paraître ou des figures de l'injustice est immédiate : nous assistons à un simulacre de paix sur le plan international.

### **1. LA SOCIÉTÉ DU PARAÎTRE ET L'INJUSTICE : L'ÉGALITÉ ILLUSOIRE DES CITOYENS DEVANT LA LOI**

Les sociétés primitives aboutissent à l'état de guerre faute de lois justes. Pour remédier à la maladie mortelle de l'injustice, il est urgent que les hommes instituent une société étatisée ou politique qui gouverne selon de sages lois, qui protège et défend également tous ses membres. Le désordre exige la justice qui ordonne :

institutions des réglemens de Justice et de paix auxquels tous soient obligés de se conformer, qui ne fassent acception de personne, et qui réparent en quelque sorte les caprices de la fortune en soumettant également le puissant et le plus faible à des devoirs mutuels. En un mot, au lieu de tourner nos forces contre nous-mêmes, rassemblons les en un pouvoir suprême qui nous gouverne selon de sages Loix, qui protège et défend tous les membres de l'association, repousse les ennemis communs, et nous maintienne dans une concorde éternelle.<sup>655</sup>

Les devoirs mutuels entre le puissant et le faible sont accompagnés des droits égaux étant donné l'instauration de l'égalité politique entre riches et pauvres. Certes, la sécurité et la paix sont les droits communs aux puissants et aux faibles, mais ils ne sont pas économiquement égaux, dans la mesure où « le riche pressé par la nécessité, conçut enfin le projet le plus réfléchi qui soit jamais entré dans l'esprit humain ; ce fut d'employer en sa faveur les forces mêmes de ceux qui l'attaquaient, de faire ses défenseurs de ses adversaires, de leur inspirer d'autres maximes, et de leur donner d'autres institutions qui lui fussent aussi favorables que le Droit naturel lui était contraire. »<sup>656</sup> Ayant établi l'égalité juridico-politique et consolidé l'inégalité

---

<sup>655</sup> Rousseau, *Second Discours*, op. cit., Deuxième partie, p. 177.

<sup>656</sup> *Ibid.*

économique à la fois, le contrat social du *Second Discours* reflète la contradiction de nos sociétés modernes. La société se prétend égalitaire (notamment en disant que la loi positive est la même pour tous) alors qu'elle est inégalitaire (la loi sert notamment les intérêts des riches et des puissants).

Le riche propose intelligemment aux pauvres ignorants le contrat social, « le projet le plus réfléchi qui soit jamais entré dans l'esprit humain ». Il invente « aisément des raisons spécieuses pour les ramener à son but »<sup>657</sup>. Ce dernier se résume ainsi : « unissons-nous », leur dit-il, « pour garantir de l'oppression les faibles, contenir les ambitieux, et assurer à chacun la possession de ce qu'il lui appartient ».<sup>658</sup> Pour mettre fin au désordre, les hommes (riches et pauvres) sont obligés de se soumettre à des lois communes nées d'une convention : tel est le Pacte social ou l'État civil. Il se distingue de l'état naturel (caractérisé par un ordre préétabli chez Rousseau) par l'intelligence, la réflexion et la volonté des hommes qui s'expriment unanimement pour son institution. Cette dernière écarte définitivement la nature de l'histoire de la société humaine ou pose l'ordre et la justice « entre les mains de l'homme »<sup>659</sup>. L'homme fait véritablement son histoire pour le meilleur et pour le pire, chez Rousseau, dès qu'il réfléchit à un projet qui comporterait un ordre juste. Mais le contrat proposé par le riche est-il juridiquement valable ?

L'examen des clauses de ce premier contrat est nécessaire si nous voulons comprendre ses conséquences ultérieures. En effet, le pacte d'association vise apparemment ici un principe assez simple : la fin de la guerre entre ses membres et la sécurité de tous contre les éventuels ennemis communs venant de l'extérieur. Autrement dit, les hommes vont unir leurs forces « en un pouvoir suprême qui [les] gouverne selon de sages Loix » communes garantissant une paix perpétuelle ou « une concorde éternelle ». Cet intérêt (ce bien) commun auquel tout le monde participe signifie que riches et pauvres sont égaux devant les dangers (la prise de conscience commune), que les intérêts de chacun sont respectés (la justice rétablie), et qu'ils veulent vivre paisiblement ensemble (la responsabilité de tous les membres de l'association politique est engagée). Les conditions formelles du pacte social

---

<sup>657</sup> *Ibid.*

<sup>658</sup> *Ibid.*

<sup>659</sup> Rousseau, *Émile, op. cit.*, liv. I, p. 245 ; nous n'engageons pas ici le débat sur l'artificialisme de Rousseau : « l'art, désormais, prend donc la relève de la nature », V. Goldschmidt, *Anthropologie et politique, op. cit.*, Deuxième partie, chap. VII, p. 571.

indiquent que le contrat proposé par le riche engendre des obligations juridiques<sup>660</sup>, c'est-à-dire la justice au sens de la légalité. Les lois sont reconnues par des hommes libres. Bien qu'elles donnent de nouvelles entraves aux faibles et de nouvelles forces aux riches, bien qu'elles détruisent définitivement la liberté naturelle, les lois fixent « pour jamais la loi de la propriété et de l'inégalité, [transforment] une adroite usurpation [en] un droit irrévocable »<sup>661</sup>.

En tant qu'origine de l'ordre social, le contrat du *Second Discours* est un vrai contrat : ce dernier est conclu unanimement par les riches et les pauvres, et produit une égalité politique entre eux. Riches et pauvres « deviennent tous égaux par convention et de droit »<sup>662</sup> puisque « l'ordre social est un droit sacré, qui sert de base à tous les autres. »<sup>663</sup> Ils ont les mêmes droits à la sécurité et à la paix grâce à l'ordre positif. La justice signifie la conformité aux lois civiles même si elles sont vicieuses : « c'est à la loi seule que les hommes doivent la justice »<sup>664</sup>. Les conséquences juridiques du *Second Discours* ressemblent à celles du *Contrat social* qui accepte les biens des particuliers, assure « la légitimité de la possession, [change] l'usurpation en un véritable droit »<sup>665</sup> en ce qui concerne l'inégalité des richesses. Toutefois, le *Contrat social* diffère à cet égard du *Second Discours*, car non seulement le *Contrat Social* est un pacte d'association politique où le gouvernement est soumis au peuple, tandis que le *Second Discours* est un pacte gouvernemental où le peuple est soumis au gouvernement, mais aussi le *Contrat social* vise « la justice et l'utilité »<sup>666</sup> (d'où la nécessité de restreindre les richesses dans la note du *Contrat* : nous développerons ce point au quatrième chapitre) alors que le *Second Discours* cherche à « connaître la source de l'inégalité parmi les hommes »<sup>667</sup> : l'accumulation des richesses semble légitime. Elle anime le projet du riche.

Dès lors, le contrat proposé par le riche est-il moralement valable ? Rousseau dénonce immédiatement ce contrat nonobstant ses « avantages »<sup>668</sup> : bien qu'il soit

---

<sup>660</sup> Cette conclusion est partagée par V. Goldschmidt, *Anthropologie et politique, op. cit.*, Deuxième partie, chap. VIII, p. 579.

<sup>661</sup> Rousseau, *Second Discours, op. cit.*, Deuxième partie, p. 178.

<sup>662</sup> Rousseau, *Du contrat social, op. cit.*, liv. I, chap. IX, p. 367.

<sup>663</sup> *Idem*, chap. I, p. 362.

<sup>664</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique, op. cit.*, p. 248.

<sup>665</sup> Rousseau, *Du Contrat social, op. cit.*, liv. I, chap. IX, p. 367.

<sup>666</sup> *Idem*, préambule, p. 351.

<sup>667</sup> Rousseau, *Second Discours, op. cit.*, Préface, p. 122.

<sup>668</sup> *Idem*, Deuxième partie, p. 177.

valide (légitimité fondée sur le consentement unanime des riches et des pauvres, des hommes libres), ce premier contrat social est un contrat de ruse ou léonien<sup>669</sup>. Les pauvres ne gagnent rien puisqu'ils n'ont rien. En revanche, les riches y gagnent tout en ce sens qu'ils veulent être sûrs de leurs biens en transformant leur possession (acquise par une occupation factuelle et préservée par la force) en une propriété juridique, c'est-à-dire reconnue par les lois auxquelles obéissent tous les membres de la société politique. Celle-ci représente la force publique (l'ordre public) qui les protège. Cette protection est spécieuse ou vicieuse, vu qu'elle profite inégalement aux individus : ils ont des devoirs égaux mais des droits inégaux. L'injustice réside dans cette inégalité juridico-économique. Les riches propriétaires bénéficient considérablement du contrat puisqu'ils gagnent aussi bien la paix que la reconnaissance juridique de leur droit de propriété. Les conditions sont différentes avant comme après.

Certes, les riches ont triomphé intelligemment du désordre en instituant un ordre politique, mais cet ordre est fondé sur l'injustice. Celle-ci consiste dans le fait que la loi va transformer la possession en propriété et consacrer ainsi la domination de ceux qui possèdent quelque chose (et de plus en plus) sur ceux qui ne possèdent rien. Le contrat est aussi injuste en ce qu'il repose sur l'inégalité entre ceux qui ont une claire conscience de la situation (les riches) et les autres (qui sont dupes). Au total, c'est la question du rapport entre égalité politique et inégalité économique qui est ici posée.

Dans une société inégalitaire déjà constituée, où l'amour-propre et les stratégies de « distinction » jouent un rôle décisif, les rapports entre les classes sociales sont conflictuels. La société étatisée n'a pas tenu totalement ses promesses au sens où elle fonde la justice civile et développe l'injustice sociale à la fois. Pouvons-nous évoquer encore la société humaine lorsque l'humanité est asservie et misérable ? Dans cette société inhumaine de dépendance et de misère, les intérêts des riches et des pauvres sont divergents. Leurs divergences sont incompatibles avec l'unité initiale du corps politique. Cette unité n'était qu'une façade. Loin de pacifier

---

<sup>669</sup> Expression empruntée à R. Polin, *La Politique de la solitude*, op. cit., chap. I, p. 29 ; V. Goldschmidt attribue à Rousseau la qualité de Juriste qui détecte les vices des traités et des conventions, *Anthropologie et politique*, op. cit., Deuxième partie, chap. VII, p. 578.

durablement les hommes, nos sociétés politiques portent potentiellement les désordres ultérieurs puisqu'elles sont fondées sur les apparences de la justice.

## 2. L'INJUSTICE ET L'ÉTAT CORROMPU

La justice apparente est incarnée par l'État corrompu qui ne se conforme pas non seulement aux valeurs humaines (naturelles), mais aussi à l'essence de la société. La moralité humaine est détournée particulièrement de l'égalité par les chefs : « la justice dans le peuple est une vertu d'état ; la violence et la tyrannie est de même dans les chefs un vice d'état [...]. Quand des Magistrats viennent donc nous prêcher leur intégrité, leur modération, leur justice, ils nous trompent [,] ils font une exception ; et ce n'est pas aux exceptions que la loi doit avoir égard. »<sup>670</sup> Comme la loi est l'expression de la volonté générale<sup>671</sup> dans un État légitime, chaque citoyen y est soumis. Or pour leurs intérêts personnels, les chefs veulent des lois exceptionnelles. Ces lois sont donc les signes d'un État corrompu :

chaque particulier dans le peuple sait bien que s'il y a des exceptions, elles ne sont pas en sa faveur. Ainsi tous craignent les exceptions, et qui craint les exceptions aime la loi. Chez les chefs, c'est autre chose : leur état même est un état de préférence, et ils cherchent des préférences partout. S'ils veulent des Loix, ce n'est pas pour leur obéir, c'est pour en être les arbitres. Ils veulent des Loix pour se mettre à leur place et pour se faire craindre en leur nom.<sup>672</sup>

Les chefs se servent des lois pour leurs intérêts particuliers ou des engagements illégitimes. En d'autres termes, les gouvernants corrompus sacrifient l'intérêt général à leurs intérêts privés ou le pouvoir législatif est subordonné au pouvoir exécutif. Cette subordination signifie que les chefs ont rompu le contrat social et deviennent les maîtres et les tyrans du peuple. Le peuple qui éprouve de ce fait un sentiment d'injustice se révolte violemment contre le pouvoir illégitime. L'État est impuissant à assurer la paix sociale : la guerre civile éclate.

<sup>670</sup> Rousseau, *Lettres de la montagne*, op. cit., lettre IX, note, p. 891.

<sup>671</sup> Rousseau, *Manuscrit de Genève*, op. cit., liv. II, chap. IV, p. 326.

<sup>672</sup> Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, op. cit. lettre IX, p. 891-892.

### a. Le pouvoir illégitime

Dans *Du contrat social*, Rousseau écrit : « il n'y a qu'un contrat dans l'État, c'est celui de l'association ; et celui-là seul en exclut tout autre. On ne saurait imaginer aucun Contrat public, qui ne fut une violation du premier. »<sup>673</sup> En imposant un contrat unique dans l'État, Rousseau affirme qu'un pacte d'association ou social est un véritable engagement réciproque entre tous les membres de l'association politique. Ce contrat comporte des clauses, des lois auxquelles ils sont soumis. Cette soumission aux lois communes les unit. Leur union signifie que les chefs obéissent à la volonté générale expliquée par des lois fondamentales qui obligent tous les membres de l'État. Le peuple souverain donne au Prince le droit indispensable « pour faire vivre et mouvoir le corps politique »<sup>674</sup>, mais le gouvernement constitué lui reste en principe subordonné. Rousseau examine les faits par le droit dans *Du contrat social* et note avec véhémence le principe fondamental qui fonde et justifie le gouvernement : le gouvernement émane de la volonté populaire et au lieu de légiférer ou de se substituer aux lois, il est chargé de les exécuter et de maintenir la liberté civile et politique<sup>675</sup>. Rousseau s'oppose par là aux conceptions (Hobbes défend le contrat de soumission entre le peuple et le Monarque) qui considèrent que, par l'acte gouvernemental, le pouvoir législatif est soumis au pouvoir exécutif, c'est-à-dire que le peuple a abandonné volontairement sa souveraineté, sa liberté. Il ne s'agit pas pour lui d'un abandon mais d'un « dépôt »<sup>676</sup>. La décision populaire de confier l'autorité publique à des particuliers résulte des « inconvénients et des désordres »<sup>677</sup> nés du contrat de dupes. Bien que dans le *Second Discours* Rousseau n'ait pas encore rejeté la théorie classique du double contrat, il a subordonné le contrat de gouvernement au pacte d'association politique. Cependant, ce pacte gouvernemental

<sup>673</sup> Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. III, chap. XVI, p. 433.

<sup>674</sup> *Ibid.*

<sup>675</sup> *Idem*, chap. I, p. 396 ; la solution au maintien de l'ordre juste, de la bonne constitution qu'est la subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif est aussi proposée par Rousseau dans les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* : « pour que l'administration soit forte, bonne et marche bien à son but, toute la puissance exécutive doit être dans les mêmes mains : mais il ne suffit pas que ces mains changent ; il faut qu'elles n'agissent, s'il est possible, que sous les yeux du Législateur, et que ce soit lui qui les guide. Voilà le vrai secret pour qu'elles n'usurpent pas son autorité », cap.VII, p.978.

<sup>676</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 180.

<sup>677</sup> *Ibid.*

souligne l'échec du pacte social, son incapacité à rétablir l'unité de la communauté politique, l'ordre public et l'inversion du rapport de subordination. Le peuple est soumis au gouvernement à mesure que ce dernier s'émancipe de son origine, du corps social, car les chefs, les magistrats multiplient, et renforcent l'inégalité des droits, les exceptions qui conduisent finalement au pouvoir illégitime ou arbitraire.

Dès le *Second Discours*, Rousseau expose déjà le principe fondamental du droit politique : « les peuples se sont donné des chefs pour défendre leur liberté »<sup>678</sup>, leur vie, leurs biens et non pour les asservir. La liberté, la sécurité et la propriété seront les éléments constitutifs du modèle du pouvoir légitime et non corrompu qu'incarne le *Contrat social*. Dès lors, « quand le peuple suffisamment informé délibère »<sup>679</sup>, tout pouvoir qu'il choisit est légitime. Ce choix exprime la volonté populaire ou générale que respecte tout gouvernement légitime : « la première et la plus importante maxime du gouvernement légitime ou populaire, c'est-à-dire de celui qui a pour objet le bien du peuple, est donc [...] de suivre en tout la volonté générale »<sup>680</sup>. Un gouvernement légitime s'occupe en priorité du bien du peuple. Toutes les actions gouvernementales doivent suivre la volonté générale qui vise à l'intérêt général. Nous observons ainsi un État « où règne entre le peuple et les chefs unité d'intérêt et de volonté »<sup>681</sup>, c'est-à-dire la justice : « le premier et le plus grand intérêt public est toujours la justice. Tous veulent que les conditions soient égales pour tous, et la justice n'est que cette égalité. »<sup>682</sup> L'égalité des droits entre le peuple et ses chefs (les citoyens) est assurée par les lois.

Toutefois, vu la contradiction immanente à l'état civil, l'égalité citoyenne est rompue par les lois. Ces mêmes moyens de garantir l'égalité civile deviennent les moyens de multiplier et de renforcer l'inégalité de droits : le pouvoir des gouvernants, des magistrats « s'étend à tout ce qui peut maintenir la constitution, sans aller jusqu'à la changer. On y joint des honneurs qui rendent respectables les Loix et leurs Ministres, et pour ceux-ci personnellement des prérogatives qui les dédommagent des travaux pénibles que coûte une bonne administration. »<sup>683</sup> En soi,

---

<sup>678</sup> *Idem*, p. 181.

<sup>679</sup> Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. II, chap. III, p. 371.

<sup>680</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 247.

<sup>681</sup> *Ibid.*

<sup>682</sup> Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, *op. cit.*, lettre IX, p. 891.

<sup>683</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 185.

ceci n'est pas un problème. Maintenir la constitution et gérer les affaires publiques et privées au profit de l'utilité publique sont des travaux pénibles. C'est la raison pour laquelle Rousseau pense que des prérogatives sont nécessaires pour dédommager ces fonctionnaires exceptionnels. Il s'agit des honneurs, des récompenses attribuées par la patrie à des citoyens méritants et non des privilèges « car la république est à la veille de sa ruine, sitôt que quelqu'un peut penser qu'il est beau de ne pas obéir aux lois. Mais si jamais la noblesse ou le militaire [...] adoptait une pareille maxime, tout serait perdu »<sup>684</sup>. Rousseau est conscient que les lois exceptionnelles sont dangereuses pour la république si elles sont encore accordées à la noblesse ou à l'armée (des privilèges).

Dans un régime policier, les chefs outrepassent leurs droits : « ils se servent des droits qu'ils ont pour usurper sans risque ceux qu'ils n'ont pas. Comme ils parlent toujours au nom de la Loi, même en la violant, quiconque ose la défendre contre eux est un séditieux, un rebelle : il doit périr »<sup>685</sup>. Les chefs qui abusent de leurs droits sont illégitimes. Ces usurpateurs instrumentalisent la loi et combattent ses défenseurs. L'élimination de leurs adversaires leur assure l'immunité et facilite leurs entreprises. En cas de difficultés, ils sont soutenus partout. Contrairement aux faibles qui sont incapables de se liquer, les forts ont une ligue naturelle dans l'état civil. Ils se dirigent vers la tyrannie en attaquant les défenseurs du bien public, en effrayant quiconque oserait encore aspirer à l'être : « le vrai chemin de la Tyrannie n'est point d'attaquer directement le bien public ; mais c'est d'attaquer successivement tous ses défenseurs, et d'effrayer quiconque oserait encore aspirer à l'être [afin que] chaque individu [garde] le silence. »<sup>686</sup> Les chefs terrorisent les citoyens vertueux, méprisent l'intérêt public et établissent la servitude. Ils détruisent la liberté commune et les libertés individuelles (qu'ils devraient défendre) en réduisant les individus au silence (la liberté d'expression est interdite).

C'est ainsi que s'établit le pouvoir impopulaire, illégitime ou arbitraire « qui n'est que la corruption, le terme extrême [des gouvernements], et qui les ramène enfin à la seule Loi du plus fort dont ils furent d'abord le remède [ ; ] ce pouvoir étant

<sup>684</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, op. cit., p. 249.

<sup>685</sup> Rousseau, *Lettre écrites de la montagne*, op. cit., lettre IX, p. 892.

<sup>686</sup> *Idem*, p. 893.

par sa Nature illégitime, n'a pu servir de fondement aux Droits de la Société »<sup>687</sup>. Les gouvernements se présentent comme un remède qui aggrave le mal contre lequel il lutte. Ils aboutissent à un pouvoir illégitime qui ne saurait fonder la société civile ou politique. Après avoir examiné les faits par le droit, Rousseau conclut qu'« on ne trouverait pas plus de solidité que de vérité dans l'établissement volontaire de la Tyrannie [...]. Ce système odieux est bien éloigné d'être même aujourd'hui celui des Sages et bons Monarques, et surtout des Rois de France »<sup>688</sup>. Il est difficilement concevable qu'un individu accepte volontairement sa servitude, un contrat qui ne tournerait qu'à son préjudice. Certes, nous pouvons imaginer que ce système injuste existait auparavant, mais il est aujourd'hui délaissé par les sages et bons Rois. Cela suppose que les mauvais monarques continuent à le maintenir.

#### **b. Les gouvernants corrompus**

Effectivement, nous constatons l'existence de gouvernants corrompus qui sacrifient l'intérêt général ou commun à leurs intérêts privés. Leur maxime fondamentale est de suivre dans la mesure du possible leur propre bien. Ce bien s'oppose évidemment à celui du peuple : l'économie « tyrannique [...] existera nécessairement partout où le gouvernement et le peuple auront des intérêts différents et par conséquent des volontés opposées. »<sup>689</sup> Avouons « que le Gouvernement peut abuser du droit négatif jusqu'à la plus intolérable tyrannie »<sup>690</sup> : les dirigeants corrompus se transforment en tyrans sanguinaires qui font subir au peuple « des injustices et des violences »<sup>691</sup>. Le droit négatif est une appellation (qualification) attribuée par les Citoyens et Bourgeois au droit exclusif du Petit Conseil lorsque celui-ci décide de les exclure de l'examen des fondements véritables des représentations à Genève. Les citoyens et bourgeois considèrent cette décision comme une atteinte aux fondements de la constitution de l'État genevois. Le Petit Conseil usurpe ainsi le pouvoir selon Rousseau.

<sup>687</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 184.

<sup>688</sup> *Idem*, p. 182-183.

<sup>689</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 247.

<sup>690</sup> Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, *op. cit.*, lettre IX, p. 892.

<sup>691</sup> *Ibid.*

Dès que les hommes goûtent au pouvoir, ils sont insatisfaits, affirme Rousseau : il « est naturel pour ceux qui commandent [...] d'accroître incessamment [leur] empire [...]. C'est au nom même de la Loi qu'[ils peuvent] la transgresser impunément. [Ils peuvent] attaquer la constitution en feignant de la défendre »<sup>692</sup>. Dévorés par le désir du pouvoir, les commandants ne cessent d'accroître leur empire par l'expansion de leur puissance dans tous les domaines étatiques. Ils sont soucieux de l'inégalité, de la distance qui les sépare du peuple. Si elle est immense, les dirigeants corrompus considèrent leurs égaux de naissance comme leurs inférieurs, voire leurs sujets. Leur supériorité est garantie par la force publique, le pouvoir politique et le pouvoir législatif qui se trouvent tous entre leurs mains. Ils les utilisent comme une arme offensive et défensive contre les défenseurs de la constitution. Ils transgressent la loi au nom de la loi même. Les dirigeants se maintiennent au pouvoir par le mensonge. Mais pourquoi s'accrochent-ils au pouvoir ?

Les gouvernants corrompus sont animés par le goût de l'argent : « quand une fois les fonds publics sont établis, les chefs de l'état en sont de droit les administrateurs [...] ; et l'on peut dire qu'un gouvernement est parvenu à son dernier degré de corruption, quand il n'a plus d'autre nerf que l'argent »<sup>693</sup>. Rousseau pense que « la première chose que doit faire, après l'établissement des lois, l'instituteur d'une république, c'est de trouver un fonds suffisant pour l'entretien des magistrats et d'autres officiers, et pour toutes les dépenses publiques. »<sup>694</sup> Le fonds les protège contre la corruption. C'est pourquoi la gestion financière de l'État doit appartenir nécessairement aux hommes intègres. Or tous les chefs d'État ne le sont pas. Le peuple s'aperçoit donc « de l'avidité des chefs et de leurs folles dépenses », que l'influence de l'administration financière « augmente à mesure que celle des autres ressorts diminue ». Il s'agirait de l'enrichissement des gouvernants par les fonds publics : l'argent est le nerf de la corruption.

La loi favorise les possédants (les riches) : « l'esprit universel des Loix de tous les pays est de favoriser le fort contre le faible, et celui qui a, contre lui qui n'a rien ; cet inconvénient est inévitable, et il est sans exception. »<sup>695</sup> Les États actuels

---

<sup>692</sup> *Idem*, p. 889.

<sup>693</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 266.

<sup>694</sup> *Idem*, p. 264-265.

<sup>695</sup> Rousseau, *Émile*, *op. cit.*, liv. IV, note, p. 524.

sont régis par « des simulacres de lois »<sup>696</sup>, c'est-à-dire des lois vicieuses. Tel est le résultat des observations d'Émile lors de ses voyages en Europe dans *l'Émile* (livre V) : les intérêts particuliers dominant actuellement l'intérêt commun dans les États corrompus nés du pseudo-contrat des riches décrit dans le *Second Discours*. Dès l'origine, les divergences d'intérêts entre riches et pauvres menacent l'unité ou la cohésion des associations politiques. Celles-ci sont fondées sur des lois injustes qui servent « d'instrument à la violence et d'armes à l'iniquité ». Rousseau remarque dans l'ordre civil les contradictions entre l'apparence et la réalité. Les principes éthico-juridiques sont contredits par les pratiques sociales. Les livres de droit et de morale<sup>697</sup>, les beaux discours des savants et des juristes valorisent apparemment la paix, la justice et la sagesse des institutions publiques. Le constat que Rousseau fait sur l'état général entre les gouvernants et les gouvernés dans les sociétés réelles est cependant pénible : les lois sont l'instrument de domination ou d'oppression de faibles pauvres par les forts riches qui possèdent le pouvoir politique, économique et juridique.

Dès lors, nous dit Rousseau, « on voit avec quelle facilité l'on explique à l'aide de ces principes, les contradictions apparentes qu'on remarque dans la conduite de tant d'hommes remplis de scrupule et d'honneur à certains égards, trompeurs et fripons à d'autres »<sup>698</sup>, « tous ces grands ministres dont la gloire se confond avec les malheurs du peuple »<sup>699</sup> abusent de leur pouvoir, « on [voit] les Droits des Citoyens et les libertés Nationales s'éteindre peu à peu »<sup>700</sup>. Ces passages décrivent le cynisme politique dans les pays corrompus : les dirigeants tyranniques bafouent aisément les droits fondamentaux de leurs propres concitoyens. Ils jouissent du bonheur au détriment du malheur du peuple.

Ce dernier est finalement fasciné<sup>701</sup> par la fortune et le pouvoir : « alors comme tous les intérêts particuliers se réunissent contre l'intérêt général [,] la corruption du peuple et des chefs s'étend enfin jusqu'au gouvernement »<sup>702</sup>. La corruption est généralisée une fois que les gouvernants corrompent certains

---

<sup>696</sup> *Idem*, liv. V, p. 858.

<sup>697</sup> Rousseau, *État de guerre*, *op. cit.*, p. 608-609.

<sup>698</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 247.

<sup>699</sup> *Idem*, p. 254.

<sup>700</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 190.

<sup>701</sup> *Idem*, p. 188.

<sup>702</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 252.

gouvernés en leur cédant quelques parties du pouvoir qui leur permettent d'opprimer d'autres citoyens : « le Magistrat ne saurait usurper un pouvoir illégitime sans se faire des créatures auxquelles il est forcé d'en céder quelque partie. »<sup>703</sup> Nous imaginons par là que les dirigeants partagent le pouvoir avec des individus et œuvrent pour l'intérêt général. Pourtant, ils agissent en réalité d'une façon cynique (ils divisent le peuple pour mieux régner) : leur action vise à la consolidation de leur pouvoir.

Les chefs tyranniques désirent rester durablement au pouvoir afin que leurs descendants prennent la relève. Ils accaparent totalement le pouvoir lorsque le peuple accepte passivement sa servitude<sup>704</sup>. Les chefs héréditaires considèrent finalement l'État comme une entreprise familiale ou privée et s'affirment désormais en tant que ses propriétaires. Ils traitent leurs concitoyens comme des esclaves, voire des animaux qui leur appartiennent.

### **c. Le sentiment d'injustice éprouvé par le peuple**

La nature a imprimé la liberté dans le cœur humain. Le pouvoir totalitaire, dictatorial, tyrannique est inadmissible, intolérable pour un peuple opprimé, bafoué, humilié qui éprouve naturellement un sentiment d'injustice et qui désire reconquérir sa dignité humaine lorsqu'il constate que « les notions du bien, et les principes de la justice s'évanouissent »<sup>705</sup> et que ses droits fondamentaux (liberté, sécurité, propriété) sont complètement méprisés par les dirigeants corrompus. En se distinguant largement de leurs citoyens, ces dirigeants renforcent le sentiment d'inégalité au sein du peuple : « les distinctions politiques amènent nécessairement les distinctions civiles. L'inégalité croissante entre le peuple et ses chefs, se fait

---

<sup>703</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.* Deuxième partie, p. 188.

<sup>704</sup> *Idem*, p. 187.

<sup>705</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 191 ; les responsables français ont compris que le mal public émane du « mépris des droits de l'homme », DEBBASCH Charles, PONTIER Jean-Marie, *Les constitutions de la France*, Ed. Dalloz, Paris, 1996, Constitution du 3 septembre 1971, p. 9.

bientôt sentir parmi les particuliers »<sup>706</sup>. Le peuple est privé de l'égalité humaine, civile et matérielle.

L'inégalité humaine se manifeste au moment où le peuple est privé de sa liberté qui est essentiellement sa « qualité d'homme » selon Rousseau. Or nous avons remarqué que les chefs (maîtres) considèrent leurs citoyens comme leurs esclaves, les comptent « comme du bétail au nombre des choses qui leur » appartiennent, c'est-à-dire ils estiment que le peuple et l'État sont leur propriété privée. Cette déshumanisation de l'homme par l'homme engendre inéluctablement une lutte acharnée pour la reconnaissance ; car tout être humain désire être reconnu comme homme par un autre<sup>707</sup>. Nous verrons ressurgir la violence chaque fois que nous dénierons à l'individu toute valeur humaine. La révolte du peuple opprimé contre le pouvoir illégitime et despotique ressurgira toute à l'heure.

Avant d'assister à cette guerre civile, examinons une autre souffrance du peuple malheureux qui menace la paix civile. Le peuple souffre énormément de l'inégalité civile au moment où le pouvoir politique devient héréditaire. Nous assistons simplement à un rapport de force ou de domination entre maîtres et esclaves. Le peuple est assujéti aux gouvernants corrompus qui lui refusent les droits politiques ou civiques et la liberté d'expression. Dans un système féodal, dictatorial, tyrannique où l'exercice du pouvoir politique est totalement entre les mains du tyran, la communication qui caractérise tout rapport humain est inexistante. Pour résoudre les problèmes, les dirigeants réduisent leurs dirigés au « silence »<sup>708</sup>. La rupture de la communication symbolise toutes les formes du mépris, de l'indifférence. La violence est l'exclusion et la souffrance de la parole populaire ou humaine qui n'est pas reconnue alors que les maîtres maîtrisent le pouvoir politique, économique et intellectuel comme le soulignera plus tard Karl Marx<sup>709</sup>.

Le peuple souffre également de l'inégalité matérielle (intellectuelle). Les pauvres sont réduits sans aucun doute à la misère économique. Rousseau a été sensible à la pauvreté paysanne et ouvrière que nous avons décrite précédemment. Il s'est étonné à Montpellier, en 1737, de ce qui n'étonnerait presque personne : « les rues sont bordées alternativement de superbes hôtels et de misérables chaumières

<sup>706</sup> Rousseau, *Second Discours*, op. cit., Deuxième partie, p. 188.

<sup>707</sup> Hegel, *Phénoménologie de l'esprit*, op. cit., chap. IV, p. 150.

<sup>708</sup> Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, op. cit., lettre IX, p. 893.

<sup>709</sup> Karl MARX, *Idéologie allemande*, Ed. Œuvres complètes, Pléiade, t. III, France, 1982, p. 1080.

pleines de boue et de fumier. Les habitants y sont moitié très riches et l'autre moitié misérable à l'excès »<sup>710</sup>. Cette situation inégalitaire contredit l'ordre naturel : « il est manifestement contre la Loi de Nature [...] qu'une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire. »<sup>711</sup> Cette conclusion rousseauiste souligne que la majorité des peuples policés est économiquement pauvre. Nous avons vu que la condition économique des pauvres est grave dans ce sens qu'ils subissent le mépris des riches. La pauvreté économique se transforme en misère psychologique. Les pauvres souffrent alors que les riches sont complètement indifférents à leur égard : ils estiment qu'ils sont des abrutis et ne sentent pas leur condition malheureuse. Une hiérarchie sociale qui divise la société en système de classe sociale s'installe : le peuple, la bourgeoisie et la noblesse. Les ordres, les distinctions, les privilèges sont la règle d'or. Les nobles méprisent les ignobles.

Ne supportant plus cette société inégalitaire, injuste, le peuple méprisé finit par se révolter contre les privilèges « car les riches et tous ceux qui sont contents de leur état ont un grand intérêt que les choses restent comme elles sont au lieu que les misérables ne peuvent que gagner aux révolutions. »<sup>712</sup> Les injustices (sociales) sont à la base de l'insensibilité, du mépris, de l'indifférence, de la violence et de la guerre (civile) : « à l'instant que le Gouvernement usurpe la souveraineté, le pacte social est rompu, et tous les simples Citoyens, rentrés de droit dans leur liberté naturelle, sont forcés mais non pas obligés d'obéir [...]. Alors on a, pour ainsi dire, autant de princes que de magistrats, et l'Etat, non moins divisés que le Gouvernement, périt ou change de forme. »

#### **d. La guerre civile**

Les éléments constitutifs du désordre politique ou de la guerre civile sont alors réunis. Et Rousseau nous alerte : « vous vous fiez à l'ordre actuel de la société

---

<sup>710</sup> Lettre de Rousseau à J.-A. Charbonnel, 1737, citée par J. Starobinski, *second Discours, op. cit.*, Introductions, p. XLV.

<sup>711</sup> Rousseau, *Second Discours, op. cit.*, Deuxième partie, p. 194.

<sup>712</sup> Rousseau, *Sur les richesses, op. cit.*, p. 481.

sans songer que cet ordre est sujet à des révolutions inévitables [...]. Nous approchons de l'état de crise et du siècle des révolutions. »<sup>713</sup> Ce passage anticipe la Révolution comme le rappellent les analyses de Nathalie-Barbara Robisco sur l'influence historique de Rousseau. Ce dernier est convaincu que « tout État qui brille est sur son déclin »<sup>714</sup> dans la mesure où ses lumières sont fondées sur des ténèbres, c'est-à-dire des injustices subies par le peuple.

Les vexations insupportables du peuple sont utilisées secrètement par des hommes adroits : « dans la plupart des États les troubles internes viennent d'une populace abruti et stupide, échauffée d'abord par d'insupportables vexations, puis ameutée en secret par de brouillons adroits »<sup>715</sup>. Rousseau critique les démagogues qui veulent étendre leur autorité grâce aux vexations populaires. Si le peuple veut apparemment le mal, c'est parce qu'il est trompé, manipulé par ses chefs, qui prétendent défendre son intérêt en recourant aux raisons et secrets d'État – « maximes d'état, et mystères du cabinet »<sup>716</sup> - alors qu'ils se servent de ces moyens étatiques en vue de leurs propres intérêts. Les membres du gouvernement emploient de tels mensonges pour se détruire les uns les autres. Pendant ce conflit d'intérêts, soit les affaires publiques sont abandonnées, soit elles sont traitées si elles coïncident avec les intérêts personnels. Ces hommes politiques sont tellement habiles qu'ils fascinent les particuliers dont ils ont besoin<sup>717</sup>. Ils acceptent de travailler pour eux. Chaque travailleur espère satisfaire ainsi son propre désir. Mais c'est celui des chefs qui est assouvi : ils ne s'intéressent qu'à la soumission populaire et à la misère populaire, c'est-à-dire à leur propre prospérité.

---

<sup>713</sup> Rousseau, *Émile, op. cit.*, liv. III, p. 468 ; sur ce sujet, voir ROBISCO Nathalie-Barbara : « Rousseau, présence d'un nom, fréquence d'un énoncé : c'est ainsi que l'on pourrait caractériser bien des discours de la période révolutionnaire. Mort onze ans avant la Révolution, Rousseau y est pourtant présent, dans la mesure où l'on peut considérer le discours comme la trace d'une survie posthume. Puissance de l'évocation, regret marqué qu'il ne puisse être témoin des bouleversements de ce moment, mise en accusation, procès en responsabilité : tous les registres du discours expriment cette présence », *Jean-Jacques Rousseau et la révolution française (une esthétique de la politique)*, Ed. Champion, Paris, 1998, introduction générale, p.7.

<sup>714</sup> Rousseau, *Émile, op. cit.*, liv. III, note, p. 468 ; premier *Discours, op. cit.*, Deuxième partie, p. 20 ; Second *Discours, op. cit.*, p. 189.

<sup>715</sup> Rousseau, *Lettres écrites de la Montagne, op. cit.*, lettres IX, p. 889 ; Platon parle des « bourdons », citoyens ruinés par la classe dirigeante, « pleins de haine pour ceux qui ont acquis, leurs biens, ils complotent contre eux et contre le reste des citoyens, et désirent vivement une révolution », *République*, Ed. GF Flammarion, France, 1996, liv. VII, p. 380.

<sup>716</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique, op. cit.*, p. 253.

<sup>717</sup> Vu toute l'habileté de ces hommes politiques, nous pouvons penser qu'ils sont passés chez les sophistes où ils ont étudié la rhétorique : « discours judiciaire, discours public, entretien public, entretien privé, tout cela formera une espèce, que nous appellerons un art de persuasion », Platon, *Sophistes*, Ed. GF Flammarion, France, 1969, p. 52.

Comme dans cet ordre social « les plus fripons sont les plus honorés », « ces esprits vastes, si dangereux et si admirés, tous ces grands ministres »<sup>718</sup> foulent « aux pieds les Lois et le peuple »<sup>719</sup>. Dès que des choses inutiles deviennent leur souci majeur, ils franchissent toutes les limites morales. Rousseau croit que l'origine du désordre politique est essentiellement le mépris des lois : « ce sont autant de petits Despotes qui [...] donnent l'exemple funeste et trop suivi de violer sans scrupule et sans crainte les droits et la liberté des particuliers. Je crois que voilà la première cause de l'anarchie qui règne dans l'État. »<sup>720</sup> Cette violation des lois, continue Rousseau, « pourrait exciter des troubles et des désordres capables d'aller par degrés jusqu'aux guerres civiles »<sup>721</sup> au sens où dès « l'instant que le Gouvernement usurpe la souveraineté, le pacte social est rompu, et tous les simples citoyens, rentrés de droit dans leur liberté naturelle, sont forcés mais non pas obligés d'obéir. »

Autrement dit, une fois que le peuple comprend la trahison de ses chefs ou la subordination du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, « les Magistrats cesseraient d'être légitimes. Le peuple ne serait plus tenu de leur obéir [ ; ] et comme ce n'aurait pas été le Magistrat, mais la Loi qui aurait constitué l'essence de l'État, chacun rentrerait de droit dans sa liberté naturelle. »<sup>722</sup> Rousseau constate que l'individu se révolte sitôt que l'État devient arbitraire (mais Rousseau n'approuve pas les mouvements révolutionnaires, car il est réformateur, voire conservateur). L'opposition entre le peuple rebelle et les gouvernants despotiques est à son paroxysme. Les dissensions sociales, la division nationale, la haine nationale, favorisent inéluctablement la guerre civile : « les brigues s'introduisent, les factions se formèrent, les partis s'aigrirent, les Guerres civiles s'allumèrent »<sup>723</sup>. Elles décomposent un État qui n'est pas digne de ce nom.

Un État arbitraire qui persécute ses propres membres doit mourir : « le despote, affirme Rousseau, n'est le Maître qu'aussi longtemps qu'il est le plus fort, et que sitôt qu'on peut l'expulser, il n'a point à réclamer contre la violence [...] Nul ne

<sup>718</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 254.

<sup>719</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 191.

<sup>720</sup> Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, chap. VII, p. 976.

<sup>721</sup> *Idem*, p. 977.

<sup>722</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 185, H. Grotius énumère sept lieux où la résistance lui semble légitime, *Le droit de la guerre et de la paix*, *op. cit.*, liv. I, chap. IV, VIII, X, p. 148/149/150 ; R. Déraillé écrit que « Rousseau méconnaît ce second aspect de la pensée de Grotius », *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, *op. cit.*, chap. II, p. 78.

<sup>723</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 187.

peut se plaindre de l'injustice d'autrui, mais seulement de sa propre imprudence »<sup>724</sup>. Rousseau condamne la loi du plus fort en montrant les graves conséquences de sa justification : un tyran qui l'admet doit reconnaître également sa condamnation à mort comme un droit, un acte juridique lors d'une révolution. Qui règne par la force (les armes) périra par la force (les armes). Cette maxime s'inscrit dans l'ordre de la nature des choses ou des événements. Pendant le chaos de la société civile, Rousseau estime que « nul ne peut se plaindre de l'injustice d'autrui », c'est-à-dire l'idée de justice est morte.

Pour sortir de cette impasse, il est nécessaire « que de nouvelles révolutions dissolvent tout à fait le Gouvernement, ou le rapprochent de l'institution légitime [...] : car les vices qui rendent nécessaires les institutions sociales, sont les mêmes qui rendent l'abus inévitable »<sup>725</sup>. Comme le corps social émane d'un contrat vicieux, l'exercice du pouvoir politique est fondé sur des institutions vicieuses. Cette remarque désabusée souligne que Rousseau est parfaitement conscient que le gouvernement ne se préoccupe pas toujours de l'intérêt général (l'essence de l'ordre civil). Tous les pays sont composés d'hommes injustes qui cherchent à se soustraire aux lois et à abuser de la magistrature ; d'où leur nécessité. Elle « est l'indication la plus sûre d'un État bien ou mal constitué »<sup>726</sup>.

L'injustice est la non-conformité des dirigeants aux lois qu'ils utilisent pour dominer les dirigés. Rousseau dénonce précisément ce « mauvais ordre de la société civile »<sup>727</sup>. Celle-ci est fondée sur l'aliénation psychologique, économique, sociale et politique, c'est-à-dire l'injustice. L'asservissement d'autrui est le malheureux résultat de l'inégalité entre les hommes réunis en une même société :

ils sont forcés de se comparer entre eux, et de tenir compte des différences qu'ils trouvent dans l'usage continuels qu'ils ont à faire les uns des autres. Ces différences sont de plusieurs espèces ; mais en général, la richesse, la noblesse ou le rang, la puissance et le mérite personnel, étant les distinctions principales par lesquelles on se mesure dans la Société [,] entre ces quatre sortes d'inégalité, les qualités personnelles étant l'origine de toutes les autres, la richesse est la dernière à laquelle

---

<sup>724</sup> *Idem*, p. 191.

<sup>725</sup> *Idem*, p. 187 ; l'issue révolutionnaire du processus historique est interprétée par ENGELS Frédéric, par exemple, quand il écrit : « la violence joue encore un autre rôle dans l'histoire, un rôle révolutionnaire [...], suivant le mot de Marx, [elle est] l'accoucheuse de toute vieille société grosse d'une société nouvelle, l'instrument à l'aide duquel le mouvement social se fait place et brise des formes politiques figées, mortes », *Anti-Dühring*, Ed. Œuvres complètes de Fr. Engels, Alfred Costes, Paris, 1932, T. II, chap. IV, p. 72.

<sup>726</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 189.

<sup>727</sup> Rousseau, *Émile*, *op. cit.*, liv. III, p. 463.

elles se réduisent à la fin, parce qu'étant immédiatement utile au bien-être et la plus facile à communiquer, on s'en sert aisément pour acheter tout le reste.<sup>728</sup>

Les inégalités se réduisent finalement à l'inégalité économique. Lorsque l'inégalité des conditions d'existence matérielles s'établit entre riche et pauvre, « ce qu'il y a de plus nécessaire, et peut-être de plus difficile dans le gouvernement, c'est une intégrité sévère à rendre justice à tous, et surtout à protéger le pauvre contre la tyrannie du riche. »<sup>729</sup> Pour résoudre le problème politique posé par cette extrême inégalité des fortunes, source du désordre public ou interne, au lieu d'ôter à tous les riches les moyens d'accumuler les richesses et de garantir les citoyens contre la pauvreté, des chefs ambitieux et tyranniques envahissent les autres peuples : ils désirent assujettir « tout le genre humain au travail, à la servitude et à la misère. »

La guerre civile nourrit la tyrannie et la tyrannie nourrit la guerre interétatique : « la tyrannie et la guerre [sont] les plus grands fléaux de l'humanité ». Le désordre national est intimement lié au désordre international chez Rousseau : les injustices commises dans la société apparaissent dans le monde lorsque le tyran opprime son propre peuple et les peuples étrangers. En effet, les despotes sont les plus vils des esclaves, les plus misérables des créatures<sup>730</sup> et les plus faibles des hommes en raison de la disproportion de leur désir de dominer le genre humain et leur force personnelle : « celui dont les besoins passent la force, fut-il un éléphant, un lion, fut-il un conquérant, un héros, fut-il un Dieu, c'est un être faible. »<sup>731</sup> Pour compenser leurs faiblesses, les chefs despotiques mentent à leur peuple sur sa subsistance et sa sécurité. Les conditions nécessaires à l'ordre interne sont parfois insuffisantes étant donné la réalité du désordre : il existe des « États tellement constitués que la nécessité des conquêtes entraine dans leur constitution même, et que pour se maintenir, ils étaient forcés de s'aggrandir sans cesse. »<sup>732</sup> L'expansion territoriale engendre la guerre internationale, car la liberté est si précieuse (un bien) que des peuples résistent aux envahisseurs<sup>733</sup> depuis que les sociétés se sont multipliées et ont couvert « toute la surface de la terre ». Le droit de conquête pose le

<sup>728</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 188-189.

<sup>729</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 258.

<sup>730</sup> Rousseau, *Émile*, *op. cit.*, liv. II, p. 314.

<sup>731</sup> *Idem*, p. 305.

<sup>732</sup> Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. II, chap. X, p. 388.

<sup>733</sup> Rousseau mentionne les empires qui bafouent le principe selon lequel « tout homme doit être soldat pour la défense de sa liberté ; nul ne doit l'être pour envahir celle d'autrui », *Premier Discours*, *op. cit.*, Dernière réponse, p. 82, aux pays 10 et 20, *Idem*, par exemple.

problème de la guerre juste et de la paix internationale. Le désordre mondial est-il irréversible ? La justice internationale est-elle possible entre les corps politiques qui sont inégaux ?

### **3. L'INJUSTICE COMME OPPRESSION INTERNE : LE DESPOTE EST INJUSTE ENVERS SES PROPRES SUJETS.**

L'ordre international juste chez Rousseau serait l'isolement des peuples, des corps politiques (à la manière des corps individuels dans l'état de nature), si lors de sa construction, chaque corps politique a les éléments nécessaires à cet effet : des êtres humains (une population), un terrain (un territoire) et la subsistance du peuple (l'économie)<sup>734</sup>. Or ces conditions nécessaires à la construction d'un État ne sont pas toujours réunies. Leur absence indique les imperfections étatiques. Et Rousseau affirme que ce sont les associations partielles et imparfaites qui produisent « la tyrannie et la guerre » naturelle entre les États particuliers, car ces insuffisances ne garantissent pas « les Princes de la révolte des sujets » et « les sujets de la Tyrannie des Princes ». Or Rousseau se demande « s'il y a dans le monde un seul souverain qui, borné [...] pour jamais dans ses projets les plus chéris, [supportera] sans indignation la seule idée de se voir forcé d'être juste, non seulement avec les Étrangers, mais même avec ses propres sujets. »<sup>735</sup> Les chefs despotiques profitent de ces problèmes internes et externes, pour opprimer leur peuple, être injustes envers leurs propres sujets.

#### **a. De la démocratie au despotisme**

La théorie des régimes politiques chez Rousseau permet d'affirmer que l'isolement des peuples serait à l'origine de l'ordre international juste, alors que leur

<sup>734</sup> Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. II, chap. X, p. 389-390.

<sup>735</sup> Rousseau Jean-Jacques, *Jugement sur le projet de paix perpétuelle*, Ed. Œuvres complètes, t. 3, France, 1996, p. 593.

contact provoquerait le désordre international, dans la mesure où la taille et la richesse ou la pauvreté d'un Etat définissent sa forme, sa nature ainsi que son attitude envers ses propres sujets et les peuples étrangers. Rousseau estime « qu'en général le Gouvernement Démocratique convient aux Petits Etats, l'Aristocratique aux médiocres, et le Monarchique aux grands »<sup>736</sup>. Il ajoute : la « Monarchie ne convient [...] qu'aux nations opulentes, l'Aristocratie aux Etats médiocres en richesse ainsi qu'en grandeur, la Démocratie aux Etats petits et pauvres »<sup>737</sup>. En effet, « plus on y réfléchit, nous dit Rousseau, plus on trouve en ceci de différence entre les Etats libres et les monarchiques ; dans les premiers tout s'emploie à l'utilité commune ; dans les autres, les forces publiques et particulières sont réciproques, et l'une s'augmente par l'affaiblissement de l'autre. Enfin au lieu de gouverner les sujets pour les rendre heureux, le despotisme les rend misérables pour les gouverner »<sup>738</sup>. La liberté et l'oppression distinguent les Etats les uns des autres. Dans un Etat libre, tout vise à l'intérêt commun, à la conservation et à la prospérité de tous ses membres, tandis que dans un Etat monarchique, tout vise aux intérêts particuliers, à la conservation et à la prospérité du monarque. Les affaires publiques sont tellement concentrées entre les mains de ce dernier que le roi se transforme en despote qui gouverne ses sujets pour les rendre misérables. Examinons le processus de cette oppression à travers les différentes formes de gouvernement chez Rousseau.

Après avoir énuméré les conditions constitutives d'un parfait Etat au chapitre dix du livre II du *Contrat social* et défini le régime démocratique au chapitre trois du livre III du *Contrat social*, Rousseau affirme que peu d'Etats sont bien constitués et qu'« à prendre le terme dans la rigueur de l'acceptation, il n'a jamais existé de véritable Démocratie, et il n'en existera jamais [...]. S'il y avait un peuple de Dieux, il se gouvernerait Démocratiquement. Un Gouvernement si parfait ne convient pas aux hommes »<sup>739</sup>. Néanmoins, Rousseau pense qu'« il est encore en Europe un pays capable de législation ; c'est l'Isle de Corse ». Celui-ci propose aux Corses un système démocratique :

La forme de Gouvernement que nous avons à choisir est d'un côté la moins couteuse parce que la Corse est pauvre, et de l'autre la plus favorable à l'agriculture parce que l'agriculture est quant à présent la seule occupation qui puisse conserver

<sup>736</sup> Rousseau, *Du contrat social, op.cit.*, liv.III, chap.III, p. 403-404.

<sup>737</sup> *Idem*, chap. VIII, p.415.

<sup>738</sup> *Ibid.*

<sup>739</sup> *Idem*, chap. IV, 404-406.

au peuple corse l'indépendance qu'il s'est acquise et lui donner la consistance dont il a besoin. L'administration la moins couteuse est celle qui passe par le moins de degrés et demande le moins de différents ordres, tel est en général l'état républicain et en particulier le démocratique. L'administration la plus favorable à l'agriculture est celle dont la force n'étant point réunie en quelque point n'emporte pas l'inégale distribution du peuple mais le laisse également dispersé sur le territoire, telle est la démocratie.<sup>740</sup>

La démocratie garantit au peuple corse son indépendance politique et économique, l'égale distribution du peuple dans le territoire corse et l'égalité des citoyens corses. Cette égalité citoyenne engendre le patriotisme corse : « les paysans sont attachés à leur sol beaucoup plus que les citadins à leurs villes. L'égalité, la simplicité de la vie rustique a pour ceux qui n'en connaissent point d'autre un attrait qui ne leur fait pas désirer d'en changer. De là le contentement de son état qui rend l'homme paisible, de là l'amour de la patrie qui l'attache à sa constitution »<sup>741</sup>. Cette autosuffisance du peuple corse ou cet ordre interne résultent des principes législatifs qui régissent les Corses : « tirer parti de leur peuple et de leur pays autant qu'il sera possible ; cultiver et rassembler leurs propres forces, ne s'appuyer que sur elles, et ne songer pas plus aux puissances étrangères que s'il en existait aucune »<sup>742</sup>. En se repliant sur eux-mêmes, les Corses favorisent l'ordre international juste. L'insularité n'est pas l'unique cause de cet ordre. L'administration des affaires publiques y participe aussi. Comme le « dépôt du gouvernement » est entre les mains du peuple ou de la majorité populaire, chaque citoyen se sent magistrat et non pas un simple citoyen particulier. Toutefois dans son application, le système rustique, démocratique a des limites en raison de « la grandeur de l'Isle ; car un gouvernement purement démocratique convient à une petite Ville plutôt qu'à une nation. On ne saurait assembler tout le peuple d'un pays comme celui d'une cité et quand l'autorité suprême est confiée à des députés le gouvernement change et devient Aristocratique. Celui qui convient à la Corse est un Gouvernement mixte où le peuple ne s'assemble que par parties et où les dépositaires de son pouvoir sont souvent changés »<sup>743</sup>. Le système égalitaire est limité au point que Rousseau propose finalement aux Corses, comme aux Genevois, un gouvernement mixte qui conjugue l'égalité naturelle et l'inégalité sociale à la fois : ils confient l'administration à la minorité des citoyens

---

<sup>740</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques, *Projet de constitution pour la Corse*, Ed. Œuvres complètes, Pléiade, t. 3, France, mars 1996, p.906.

<sup>741</sup> *Idem*, p.905.

<sup>742</sup> *Idem*, p.904.

<sup>743</sup> *Idem*, p.907.

éclairés mais contrôlent leurs gouvernants grâce aux élections permanentes. De ce fait, chaque membre de l'Etat peut diriger celui-ci selon son mérite.

Le gouvernement mixte ressemble au régime aristocratique où le gouvernement est « entre les mains d'un petit nombre » soumis à la volonté populaire. Autrement dit, bien que la minorité des magistrats, des gouvernants ait sa propre volonté( ils peuvent régler leur police intérieure, assurer librement l'ordre public), elle « ne peut jamais parler au peuple qu'au nom du Souverain, c'est-à-dire au nom du peuple même ; ce qu'il ne faut jamais oublier »<sup>744</sup>. Les chefs ne doivent pas s'exprimer ou agir qu'au nom de la volonté populaire, générale( de simples citoyens), c'est-à-dire au nom de la loi dont l'objet est le bien commun. C'est ainsi que les premières sociétés se sont gouvernées, nous dit Rousseau :

Mais à mesure que l'inégalité d'institution l'emporta sur l'inégalité naturelle, la richesse ou la puissance fut préférée à l'âge, et l'Aristocratie devint élective. Enfin la puissance transmise avec les biens du père aux enfants rendant les familles patriciennes, rendit le Gouvernement héréditaire, et l'on vit des Sénateurs de vingt ans. Il ya donc trois sortes d'Aristocratie ; naturelle, élective, héréditaire. La première ne convient qu'à des peuples simples ; la troisième est le pire de tous les Gouvernements. La deuxième est le meilleur : c'est l'Aristocratie proprement dite.<sup>745</sup>

Comme les peuples simples n'existent plus, intéressons-nous à l'aristocratie élective. Rousseau pense que cette dernière est le meilleur des régimes politiques, car, au-delà de la subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif, le choix des membres du gouvernement est déterminant. En effet, dans un gouvernement démocratique, populaire où tous les citoyens naissent magistrats, le risque d'avoir des chefs incompetents, inexpérimentés, vicieux est énorme. En revanche, dans un gouvernement aristocratique où les citoyens ne deviennent magistrats que par élection, la minorité élue aura les lumières, les expériences et les vertus nécessaires pour gouverner sagement la nation : « en un mot, c'est l'ordre le meilleur et le plus naturel que les plus sages gouvernent la multitude, quand on est sûr qu'ils la gouverneront pour son profit et non pour le leur »<sup>746</sup>. Ces gouvernants sont élus selon leurs mérites. C'est ce système de méritocratie et intermédiaire que Rousseau propose au Polonais pour réformer leur gouvernement, puisque « tout homme publique en Pologne ne doit avoir d'autre état permanent que celui de Citoyen. Tous

---

<sup>744</sup> Rousseau, *Du contrat social*, op. cit, liv.III, chap. V, p.406.

<sup>745</sup> *Ibid.*

<sup>746</sup> *Idem*, p. 407.

les postes qu'il remplit et surtout ceux qui sont importants, comme celui-ci ne doivent être considérés que comme des places d'épreuve et des degrés pour monter plus haut après l'avoir mérité »<sup>747</sup>. Et Rousseau exhorte les Polonais d'adopter un gouvernement médiocre, qui n'est ni petit ni grand : « en un mot, appliquez-vous à étendre et perfectionner le système des Gouvernements fédératifs, le seul qui réunisse les avantages des grands et des petits Etats, et par là le seul qui puisse vous convenir. Si vous négligez ce conseil, je doute que jamais vous puissiez faire un bon ouvrage »<sup>748</sup>. A défaut de réduire leur territoire, il reste aux Polonais une seule solution pour avoir une nation viable : réunir trois Etats en un. Rousseau imagine que la réunion de la Grande-Pologne, de la Petite-Pologne et de la Lituanie pourra résoudre « aussi bien les problèmes de structure posés par les grands Etats, que le statut des groupes d'Etats à la fois unifiés et différenciés »<sup>749</sup>. Si chaque Etat aura des administrations particulières, autonomes, ces administrations seront néanmoins liées à « à la commune législation » et subordonnées « au corps de République »<sup>750</sup>. Cette République fédérale de Pologne engendrera l'ordre international juste, étant donné l'idéal de l'unité politique ou de la cohésion nationale : unis, les Polonais ne s'occuperont que des leurs propres affaires -les usages polonais auront « toujours l'avantage d'affectionner les Polonais à leur pays et de leur donner une répugnance naturelle à se mêler avec l'étranger »<sup>751</sup> -, n'attaqueront pas leurs voisins - « quiconque veut être libre ne doit pas vouloir être conquérant »<sup>752</sup>- ; mais les patriotes polonais seront prêts à défendre leur nation en cas d'agressions étrangères : « tout citoyen doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier. Tel fut le système militaire des Romains [...] ; tel doit être celui de tout Etat libre et surtout de la Pologne [...]. Une bonne milice [...] coutera peu de chose à la République, sera toujours prête à la servir, et la servira bien, parce qu'enfin l'on défend toujours mieux son propre bien que celui d'autrui »<sup>753</sup>.

Les Républiques sont apparemment bien défendues parce qu'elles appartiennent à tous les citoyens, tandis que les royaumes seraient mal défendus

<sup>747</sup> Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit, chap. IV, p. 967.

<sup>748</sup> *Idem*, chap. V, p. 971.

<sup>749</sup> FABRE Jean, « Notes et variantes » sur *le gouvernement de Pologne*, op. cit, p. 1758.

<sup>750</sup> Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit, chap., 971.

<sup>751</sup> *Idem*, chap. III, p. 962.

<sup>752</sup> *Idem*, chap. XII, p. 1013.

<sup>753</sup> *Idem*, p. 1014.

parce qu'ils appartiennent à des individus particuliers et sont grands : le Souverain « peut concentrer tout le Gouvernement dans les mains d'un magistrat unique dont tous les autres tiennent leur pouvoir »<sup>754</sup>. Ce régime monarchique convient « aux grands » Etats, dit Rousseau. Le Prince n'est plus « une personne morale et collective, unie par la force des loix, et dépositaire dans l'Etat de la puissance exécutive », mais le Prince est « un Monarque ou un Roi », « une personne naturelle », « un homme réel », qui réunit entre ses mains la puissance exécutive et la puissance législative. Ce sont les lois mêmes qui attribuent ce pouvoir absolu au roi. Dans l'administration royale,

un individu représente un être collectif [...] en sorte que l'unité qui constitue le Prince est en même temps une unité physique, dans laquelle toutes les facultés que la loi réunit dans l'autre avec tant d'effort se trouvent naturellement réunies. Ainsi la volonté du peuple, et la volonté du Prince, et la force publique de l'Etat, et la force particulière du Gouvernement, tout répond au même mobile, tous les ressorts de la machine sont dans la même main, tous marche même but.<sup>755</sup>

Mais, précise Rousseau, « ce but n'est point celui de la félicité publique, et la force même de l'Administration tourne sans cesse au préjudice de l'Etat »<sup>756</sup>. Dans le gouvernement monarchique, le problème du conflit d'intérêts surgit. Les intérêts personnels du monarque se confondent avec l'intérêt public de l'Etat étant donné sa grandeur. La contradiction du système monarchique est la suivante : le roi veut être absolu alors qu'il est incapable de gérer tout seul son immense territoire. Pour résoudre ce problème, pour se rapprocher du peuple, le roi forme « des ordres intermédiaires : il faut des Princes, des Grands, de la noblesse pour les remplir »<sup>757</sup>. Mais comme les substituts du roi sont souvent incompetents, « de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigans », ils creusent le fossé entre le roi et le peuple en défendant auprès du roi leurs intérêts particuliers au détriment de ceux du peuple. Ne supportant plus les injustices, celui-ci se révolte finalement : « tôt ou tard tout devient vénal sous une pareille administration, et la paix dont on jouit alors sous les rois est pire que le désordre des interrègnes »<sup>758</sup>. Au total, les royaumes, les grands Etats sont à l'origine du désordre national et international :

Grandeur des Nations ! Etendue des Etats ! Première et principale source des malheurs du genre humain, et surtout des calamités sans nombre qui minent et

<sup>754</sup> Rousseau, *Du contrat social*, op. cit, liv. III, chap. III, p.403.

<sup>755</sup> *Idem*, chap.VI, p.408.

<sup>756</sup> *Idem*, p.409.

<sup>757</sup> *Idem*, p.410.

<sup>758</sup> *Idem*, p.411.

détruisent les peuples policés [...]. Tous les grands peuples écrasés par leurs propres masses gémissent, ou comme vous dans la l'anarchie, ou sous les oppresseurs subalternes qu'une gradation nécessaire force les Rois de leur donner. Il n'y a que Dieu qui puisse gouverner le monde, et il faudrait des facultés plus qu'humaines pour gouverner de grandes nations. Il est étonnant, il est prodigieux que la vaste étendue de la Pologne n'ait pas déjà cent fois opéré la conversation du gouvernement en despotisme.<sup>759</sup>

En d'autres termes, les gouvernements monarchiques se transforment souvent en tyrannie, voire en despotisme. Deux raisons expliquent cette transformation. La première concerne le problème de la gestion administrative que nous avons évoqué auparavant. La deuxième concerne le problème de la succession que nous allons traiter maintenant. Rousseau affirme que :

Le plus sensible inconvénient du Gouvernement d'un seul est le défaut de cette succession continue qui forme dans les deux autres une liaison non interrompue. Un Roi mort, il en faut un autre ; les élections laissent des intervalles dangereux, elles sont orageuses, et à moins que les Citoyens ne soient d'un désintéressement, d'une intégrité que ce Gouvernement ne comporte guère, la brigue et la corruption s'en mêlent. Il est difficile que celui à qui l'Etat s'est vendu ne le vende pas à son tour, et ne se dédommage pas sur les faibles de l'argent que les puissants lui ont extorqué.<sup>760</sup>

La convoitise, la corruption et la violence se développent pendant la vacance du pouvoir. C'est ainsi qu'apparaissent les tyrans, voire les despotes : « la Royauté dégénère en *Tyrannie*, mais ce dernier mot est équivoque et demande une explication. »

Les résultats de l'action du tyran ou du despote semblent identiques : l'oppression et la guerre. Mais dans notre réflexion sur le despotisme et la guerre, nous devons distinguer ces deux termes en suivant les indications de Rousseau :

Dans le sens vulgaire un Tyran est un roi qui gouverne avec la violence et sans égard à la justice et aux lois. Dans le sens précis un Tyran est un particulier qui s'arroge l'autorité royale sans y avoir droit. C'est ainsi que les Grecs entendaient ce mot Tyran : Ils le donnaient indifféremment aux bons et aux mauvais Princes dont l'autorité n'était pas légitime. Ainsi *Tyran* et *usurpateur* sont deux mots parfaitement synonymes. Pour donner différents noms à différentes choses, dit Rousseau, j'appelle *Tyran* l'usurpateur de l'autorité royale, et *Despote* l'usurpateur du pouvoir Souverain. Le tyran est celui qui s'ingère contre les lois à gouverner selon les lois ; le Despote est celui qui se met au-dessus des lois mêmes. Ainsi le Tyran peut n'être pas Despote, mais le despote est toujours Tyran<sup>761</sup>.

La définition ordinaire indique qu'un tyran est un roi violent qui exerce un pouvoir arbitraire. Ce sens commun est consolidé par les sens juridiques : un tyran

<sup>759</sup> Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de la Pologne*, op. cit, chap. V, p.970-971.

<sup>760</sup> Rousseau, *Du contrat social*, op.cit, liv. III, chap. VI, p.411.

<sup>761</sup> *Idem*, chap. X, p. 423.

est un individu qui s'attribue « l'autorité royale », autrement dit, le pouvoir exécutif sans y avoir droit. Le tyran, pour les Grecs, peut être juste ou injuste dans l'exercice de son pouvoir. Rousseau reprend la définition grecque du mot « tyran » et la compare à celle du despote : ce dernier est un individu qui usurpe le pouvoir souverain, populaire, législatif dont le peuple est en principe le seul détenteur. Le tyran, l'usurpateur de l'autorité monarchique, s'ingère dans les affaires du royaume pour s'opposer aux lois monarchiques, aux intérêts du roi, et le despote règne contre la loi, l'intérêt général d'une part, et usurpe le pouvoir de faire la loi, le pouvoir législatif, populaire d'autre part. Le passage de la tyrannie au despotisme est très facile, puisque étant au pouvoir, le tyran n'est pas sûr que ses intérêts ne soient pas menacés par le peuple. Cette incertitude l'amène facilement à devenir despote, à gouverner avec violence, à mépriser la justice au sens de l'égalité humaine, morale et au sens de l'égalité politique, juridique.

Or, la monarchie tend naturellement au despotisme : « les Rois veulent être absolus [...]. Leur intérêt personnel est premièrement que le Peuple soit faible, misérable, et qu'il ne puisse jamais leur résister. »<sup>762</sup> Dévorés par la passion d'être au-dessus de l'humanité, du peuple et des lois, les despotes s'intéressent aux grands États, car plus l'État est grand, plus le rapport du prince aux sujets augmente et s'approche de l'inégalité : « ce même rapport augmente à mesure que le Gouvernement se resserre , et il est dans son *maximum* quand le Gouvernement est dans les mains d'un seul. »<sup>763</sup> Lorsque le gouvernement est dans les mains d'un seul homme ou le pouvoir est absolu, alors une trop grande distance ou une extrême inégalité entre le despote et le peuple s'installe, et le despote n'est pas lié au peuple. Ce manque de liaison signifie la mort de l'Etat vu que le pouvoir législatif est entre les mains du despote : « le principe de la vie politique est dans l'autorité Souveraine. La puissance législative est le cœur de l'Etat, la puissance exécutive en est le cerveau, qui donne le mouvement à toutes les parties. Le cerveau peut tomber en paralysie et l'individu vivre encore. Un homme reste imbécile et vit : mais sitôt que le cœur a cessé ses fonctions, l'animal est mort. »<sup>764</sup>

---

<sup>762</sup> *Idem*, chap. IV, p. 409.

<sup>763</sup> *Idem*, p. 409-410.

<sup>764</sup> *Idem*, chap. XI, p. 424.

Armé du pouvoir législatif, le despote « oublie les intérêts » du peuple, suit « la grandeur de ses vues », c'est-à-dire s'occupe de ses propres intérêts :

Toute l'occupation des Rois, ou de ceux qu'ils chargent de leurs fonctions, se rapporte à deux seuls objets, étendre leur domination au dehors et la rendre plus absolue au dedans. Toute autre vüe, ou se rapporte à l'une de ces deux, ou ne leur sert que de prétexte. Telles sont celles du *bien public*, du *bonheur* des sujets, de *la gloire de la nation*, mots à jamais proscrits des cabinets et si lourdement employés dans les édits publics qu'ils n'annoncent jamais que des ordres funestes et que le peuple gémit d'avance quand ses maîtres lui parlent de leurs soins paternels<sup>765</sup>.

Le despote et ses fonctionnaires sont préoccupés par l'extension de leur domination externe qui renforce leur domination interne. L'État est mal gouverné au sens où son étendue est démesurée par rapport « aux facultés de » ceux qui gouvernent<sup>766</sup>. Et Rousseau conclut : « il est plus aisé de conquérir que de régir. »<sup>767</sup> Le despote et ses ministres conquièrent des territoires mais sont incapables de les bien gérer. Face aux difficultés de la gestion, ils inventent des prétextes visant à améliorer les conditions matérielles et psychologiques du peuple. Toutefois selon Rousseau, il ne s'agit par là que des problèmes pour consolider leur pouvoir interne et externe, d'un moyen d'oppression sur le peuple : « il est facile [...] de comprendre que d'un côté la guerre et les conquêtes et de l'autre le progrès du Despotisme s'entraident mutuellement »<sup>768</sup>, affirme Rousseau. Celui-ci met en évidence les rapports solidaires entre la guerre interétatique et le despotisme. La guerre développe le despotisme et inversement.

### **b. Les prétextes de l'expansionnisme et la misère populaire**

Selon Rousseau, la subsistance du peuple et la défense nationale ne sont souvent que des prétextes pour des chefs ambitieux et despotiques qui désirent dominer les autres peuples en consolidant leur autorité interne et externe. Les problèmes démographiques, territoriaux, économiques et stratégiques ont une conséquence expansionniste :

---

<sup>765</sup> Rousseau, *Jugement sur le projet de paix perpétuelle*, op. cit., p. 592.

<sup>766</sup> Rousseau, *Du contrat social*, op. cit., liv. III, chap. VI, p. 410.

<sup>767</sup> *Ibid.*

<sup>768</sup> Rousseau, *Jugement sur le projet de paix perpétuelle*, op. cit., p. 593.

le goût des conquêtes est une des causes les plus sensibles et les plus dangereuses de cette augmentation. Ce goût, engendré souvent par une autre espèce d'ambition que celle qu'il semble annoncer, n'est pas toujours ce qu'il paraît être, et n'a pas tant pour véritable motif le désir apparent d'aggrandir la nation, que le désir caché d'augmenter au-dedans l'autorité des chefs, à l'aide de l'augmentation des troupes, et à la faveur de la diversion que font les objets de la guerre dans l'esprit des citoyens<sup>769</sup>.

Les citoyens sont exposés à la guerre interne et externe causée par le despotisme à l'intérieur de l'État. L'expansionnisme favorise la guerre car les peuples envahis défendent naturellement leur liberté.

Tout État est confronté à la gestion de l'économie politique ou publique. Comment prévenir tous les besoins publics sans toucher aux biens des particuliers ? Cette question est posée par tous les chefs d'État légitimes qui veulent conjuguer le respect de la propriété privée et les dépenses publiques à la fois. « Si l'on examine comment croissent les besoins publics, nous dit Rousseau, on trouvera que souvent cela arrive à peu près comme chez les particuliers, moins par une véritable nécessité, que par un accroissement des désirs inutiles »<sup>770</sup>. Il note la similitude entre l'accroissement des besoins publics et celui des besoins particuliers. L'État, comme les individus, est animé par des désirs inutiles. Ces désirs l'incitent à augmenter la dépense publique en vue de la prétendue augmentation de la recette publique. Parfois cette richesse apparente est si défavorable à l'État qu'il gagnerait à être pauvre : elle lui est en réalité plus onéreuse que ne serait la pauvreté même. L'apparente richesse maintient les peuples dans une étroite dépendance, car « l'argent ne rentre plus dans les mêmes mains dont il est sorti, et [...] on n'enrichit que des fainéants de la dépouille des hommes utiles. »<sup>771</sup> Nous avons vu auparavant que Rousseau distingue les métiers inutiles, lucratifs des métiers utiles, non-lucratifs et que le goût du luxe provoque le déséquilibre territorial (l'exode rural) et l'inégalité des citoyens. Les citoyens oisifs vivent aux dépens des citoyens actifs. Ces derniers sont pauvres. Et l'État prétend les nourrir grâce aux activités luxueuses. La subsistance du peuple est un prétexte pour augmenter les impôts. Rousseau pense que « le premier sentiment de la nécessité de cette augmentation, est [...] le premier signe du désordre intérieur de l'État »<sup>772</sup>.

---

<sup>769</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie*, op. cit., p. 268.

<sup>770</sup> *Idem*, p. 267.

<sup>771</sup> *Idem*, p. 268.

<sup>772</sup> *Idem*, p. 266.

Au lieu de résoudre ce problème interne, populaire, les chefs ambitieux s'intéressent à l'accroissement de leur territoire : « il arrive que l'État est trop petit pour son chef [...], il est encore mal gouverné, parce que le chef, suivant toujours la grandeur de ses vues, oublie les intérêts des peuples, et ne les rend pas moins malheureux par l'abus des talents qu'il a de trop, qu'un chef borné par le défaut de ceux qui lui manquent. »<sup>773</sup> La bonne administration est indépendante de la petitesse ou de la grandeur d'un État. Elle est liée à la qualité du chef. C'est ainsi qu'un chef talentueux qui méprise les intérêts de son peuple rend malheureux son propre peuple tandis qu'un chef médiocre qui se préoccupe de son peuple procurerait du bonheur à son peuple. Le malheur populaire est donc souvent causé par le chef qui désire apparemment agrandir la nation : « le goût des conquêtes est une des causes les plus sensibles et les plus dangereuses de cette augmentation » des revenus publics.

Ces impôts ne servent pas seulement à financer l'expansion territoriale mais à consolider en vérité le pouvoir interne des chefs. L'autorité de ces derniers est remise en cause par les citoyens révoltés. Ils s'unissent pour renverser le pouvoir despotique. Mais les despotes fomentent « tout ce qui peut affaiblir des hommes rassemblés en les désunissant [,] tout ce qui peut donner à la Société un air de concorde apparente et y semer un germe de division réelle »<sup>774</sup>. Ils attaquent<sup>775</sup> par conséquent leurs voisins qui sont obligés de se défendre. L'affrontement des forces offensives et des forces défensives constitue la guerre<sup>776</sup>. Celle-ci donne à la société un air de concorde apparente puisque les citoyens sont mobilisés en vue de la sécurité nationale. Celle-ci dépendrait de l'augmentation des troupes. Pour ce faire, les despotes enlèvent « à la terre des cultivateurs, dont le défaut [diminue] la qualité des denrées, et dont l'entretien [introduit] des impôts qui en [augmentent] le prix. »<sup>777</sup>

La guerre coûte très cher aux peuples conquérants :

<sup>773</sup> Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. III, chap. VI, p. 410.

<sup>774</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 190.

<sup>775</sup> Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 1013-1014 ; contrairement à Rousseau, Machiavel défend la logique expansionniste : « il est impossible à un État de vivre dans la paix et de jouir de sa liberté à l'intérieur de petites frontières. Car, s'il n'attaque pas les autres, il sera attaqué. Attaqué, il aura envie, et sera contraint, de s'agrandir », *Discours sur la première décade de Tite-Live*, Ed. Robert Laffont, Paris, 1996, liv. II, chap. XIX, p. 337.

<sup>776</sup> « La guerre [...] est une relation d'État à État », Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. I, chap. IV, p. 357.

<sup>777</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 269.

ce qu'il y a du moins de très certain, c'est que rien n'est si foulé ni si misérable que les peuples conquérans, et que leurs succès même ne font qu'augmenter leurs misères [...] Les fortunes se font dans un lieu et se consomment dans un autre. Ce qui rompt bientôt l'équilibre du produit et de la consommation, et appauvrit beaucoup de pays pour enrichir une seule ville<sup>778</sup>.

Les peuples impérialistes sont méprisables. Les objets de la guerre détournent leur esprit des injustices qu'ils subissent. Dorénavant, ils obéissent aveuglément à leurs chefs comme des esclaves. Cette aveugle obéissance<sup>779</sup> augmente leurs misères nonobstant les succès remportés lors des expéditions militaires. Celles-ci agrandissent l'État. Son expansion est toutefois onéreuse dans la mesure où non seulement l'administration centrale dépense pour les soldats provinciaux mais les provinces dépendent également pour leur propre contingent. Cette dépense excessive pour l'armée est accentuée par l'inadéquation entre le lieu-producteur et le lieu-consommateur des fortunes. Elle entraîne le déséquilibre du produit et de la consommation, c'est-à-dire l'inégalité territoriale exprimée par la pauvreté des provinces et la richesse de la capitale. L'enrichissement d'une ville ne serait-il pas pour les despotes un moyen de conserver la puissance économique dans leurs mains ? Une fois les fonds publics établis, les chefs de l'État les administrent légalement et étendent illégalement leur autorité dans la société, c'est-à-dire corrompent des citoyens : « l'on peut dire qu'un gouvernement est parvenu à son dernier degré de corruption, quand il n'a plus d'autre nerf que l'argent ». La corruption rime avec l'oppression.

« On verrait la multitude opprimée au dedans par une suite des précautions qu'elle avait prises contre ce qui la menaçait au dehors »<sup>780</sup>. Les dépenses de guerre contre les ennemis extérieurs se retournent contre la masse populaire. En participant à la guerre, le peuple n'a pas compris qu'il a contribué à la formation d'un gouvernement militaire qui supprime « les droits des citoyens et les libertés Nationales [et restreint] à une portion mercenaire du Peuple l'honneur de défendre la cause commune »<sup>781</sup>. Au nom de la sécurité nationale, des lois exceptionnelles sont

---

<sup>778</sup> *Idem*, p. 268.

<sup>779</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 191.

<sup>780</sup> *Idem*, p. 190.

<sup>781</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 190.

votées. Elles confèrent aux chefs le pouvoir militaire<sup>782</sup>. Ils éparpillent « les soldats pour maintenir l'ordre dans les bourgs et villages »<sup>783</sup>. Cette situation extraordinaire désabuse finalement des militaires : « il peut venir un temps où les citoyens ne se regardent plus comme intéressés à la cause commune, cesseraient d'être les défenseurs de la patrie »<sup>784</sup>.

La sanction est immédiate pour les déserteurs. Les chefs achètent des mercenaires pour assujettir les déserteurs et défendre la nation : « les magistrats aimeraient mieux commander à des mercenaires qu'à des hommes libres, ne fût-ce qu'afin d'employer en tems et lieu les premiers pour mieux assujettir les autres. »<sup>785</sup> La défense de la liberté nationale (la patrie) par les citoyens eux-mêmes est si importante<sup>786</sup> pour Rousseau qu'il condamne les armées professionnelles. Celles-ci symbolisent un État despotique et annoncent sa décadence. L'histoire romaine est significative. Sous la République, Rome est victorieuse parce qu'elle est protégée par de braves citoyens. En revanche sous l'Empire, elle est vaincue dans la mesure où sa défense est confiée aux « affranchis, vagabonds, et autres mercenaires. » Leur mission consiste apparemment à contenir les étrangers (les ennemis extérieurs). Mais en réalité, ils sont utilisés par les despotes pour opprimer les habitants, les citoyens rebelles. Cette suppression de la liberté humaine est « une des principales causes de la ruine de l'empire romain » selon Rousseau. Il pense que les conquêtes territoriales annoncent la chute inévitable des empires. L'invasion et la destruction sont inhérentes à la logique expansionniste.

Le rapport intime entre l'ordre et le désordre chez Rousseau est lié à l'existence sociale, à la mauvaise constitution sociale et au despotisme. Le désir du despote de dominer le monde l'oblige à prendre les mesures répressives à l'égard de ses propres citoyens. Leurs droits, libertés individuelles et civiles sont sacrifiés au nom de la sécurité nationale confiée à des mercenaires. Les guerres apparaissent comme des remèdes aux vices des constitutions sociales. Elles sont des occasions pour le despote d'opprimer ses propres sujets et les peuples étrangers.

<sup>782</sup> « L'armée étant une fois établie, elle ne doit point dépendre immédiatement du corps législatif, mais de la puissance exécutive », MONTESQUIEU Charles Luis de Secondat, *De l'esprit des lois*, Ed. GF Flammarion, Paris, 1979, liv. XI, chap. VI, p. 303.

<sup>783</sup> Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, chap. XII, p. 1014.

<sup>784</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*, p. 268.

<sup>785</sup> *Idem*, p. 268-269 ; *Second Discours*, *op. cit.*, Note, p. 206.

<sup>786</sup> Il s'agit d'un devoir du citoyen : « mourir en servant la patrie est un emploi trop beau pour le confier à des mercenaires », Rousseau, *Premier Discours*, *op. cit.*, dernière réponse, p. 82.

#### 4. L'INJUSTICE COMME OPPRESSION EXTERNE : LE DESPOTE EST INJUSTE ENVERS LES PEUPLES ÉTRANGERS.

Des hommes ou des nations désirent réduire en esclavage d'autres nations lors des conquêtes alors que chaque État revendique ses droits à la sécurité et à la liberté. Contrairement aux auteurs qui reconnaissent les droits des conquérants sur les peuples conquis, Rousseau pense que « la guerre ne donne aucun droit [et qu'] un peuple conquis n'est tenu à rien du tout envers son maître, qu'à lui obéir autant qu'il est forcé. »<sup>787</sup> Les invasions étrangères sont injustes, car la force ne produit aucun droit chez Rousseau. Autorise-t-il le peuple conquis à se défendre légitimement ? Autrement dit, existerait-il une violence légitime ou une guerre juste chez lui ?

##### a. Le droit de conquête

Depuis l'existence des sociétés, des hommes hétérogènes peuplent la planète terrestre au point que la volonté générale d'un peuple est une volonté particulière : « la volonté générale de tout un peuple n'est point générale pour un particulier étranger ; car ce particulier n'est pas membre de ce peuple. »<sup>788</sup> Les conceptions de la justice varient dans l'espace et dans le temps. Cette différence incite parfois des étrangers à envahir un peuple. Cette invasion étrangère est-elle juste ? La conquête est-elle un droit ?

Le droit de conquête se heurte au droit de premier occupant. Après la découverte des Indes, des auteurs européens « commencent à discuter la question des droits des Espagnols à occuper les territoires récemment découverts et à soumettre les « barbares » [les Indiens] qui les occupent. »<sup>789</sup> Rousseau cite d'ailleurs

<sup>787</sup> Rousseau, *Du contrat social, op. cit.*, liv. I, chap. IV, p. 358.

<sup>788</sup> Rousseau, *Manuscrit de Genève, op. cit.*, liv. II, chap. IV, p. 327.

<sup>789</sup> LIVET Georges, *Guerre et paix, de Machiavel à Hobbes*, Ed. Librairie Armand Colin, Paris, 1972, textes, chap. 1, p. 204.

l'exemple de la colonisation américaine. L'Amérique est déjà occupée par les Indiens avant l'arrivée des Espagnols et la première condition du droit de premier occupant stipule que personne n'a le droit d'occuper un « terrain [...] habité »<sup>790</sup>. « Quand Nuñez Balbao prenait sur le rivage possession de la mer du sud et de toute l'Amérique méridionale au nom de la couronne de Castille, était-ce assez pour en déposséder tous les habitants et en exclure tous les Princes du monde ? »<sup>791</sup> Nuñez se servait de la loi du plus fort contre le droit de premier occupant ; d'où le sentiment d'injustice chez les Indiens qui provoqua les guerres espagno-indiennes. Les Indiens refusaient d'être réduits en esclavage par les Espagnols qui utilisaient le droit de conquête défendu par Aristote<sup>792</sup>, Grotius : « Grotius et les autres tirent de la guerre une autre origine du prétendu droit d'esclavage Le vainqueur ayant, selon eux, le droit de tuer le vaincu, celui-ci peut racheter sa vie aux dépens de sa liberté »<sup>793</sup>. Partisan du droit de conquête comme du droit d'esclavage, Grotius reprend des aspects du droit grec et romain qui justifie la réduction en esclavage des prisonniers de guerre au nom de la loi du plus fort. Il soutient en effet la thèse de l'esclavage volontaire : l'esclave dépend du maître par une convention tacite aux termes de laquelle il rachète sa vie aux dépens de sa liberté. Cette conception de l'esclavage l'incite à défendre en outre le pouvoir absolu des monarques : le contrat entre le souverain et son peuple ressemble à celui qui lie le maître à ses esclaves. Ce contrat est par conséquent légitime puisque les deux parties en profitent : la survie (la sécurité) de l'esclave (du peuple) est assurée et sa soumission au maître (roi) est totale.

Le droit de conquête rime avec l'oppression des peuples. La conquête n'est pas un droit au regard du droit naturel de l'homme et des peuples à la liberté. En d'autres termes, comme la force ne produit aucun droit chez Rousseau, les invasions étrangères sont injustes. À la suite de ces guerres offensives, les étrangers imposent leur volonté particulière aux autochtones. Cet esclavage est non seulement

---

<sup>790</sup> Rousseau, *Du contrat social, op. cit.*, liv. I, chap. IX, p. 366.

<sup>791</sup> *Ibid.*

<sup>792</sup> « L'art de la guerre est un art naturel d'acquisition, car l'art de la chasse est une partie de cet (art) : nous devons y avoir recours à l'égard des bêtes et de ceux des hommes qui étant nés pour être commandés n'y consentent pas, parce que cette guerre-là est juste par nature », Aristote, *Les politiques*, Ed. GF Flammarion, France, 1993, chap. 8, p. 113.

<sup>793</sup> Rousseau, *Du contrat social, op. cit.*, liv. I, chap. IV, p. 356 ; R. Déathé note que ce n'est pas Grotius, mais Hobbes qui insiste sur le caractère contractuel de l'esclavage issu du droit de la guerre, *Du contrat social, op. cit.*, Notes et variantes, p. 1440 ; sur ce sujet, voir Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix, op. cit.*, liv. I, chap. III, 38, n°1, 6, p. 99-101.

incompatible avec l'humanité mais également avec la citoyenneté chez Rousseau : « de quelque sens qu'on envisage les choses, le droit d'esclave est nul, non seulement parce qu'il est illégitime, mais parce qu'il est absurde et ne signifie rien. Ces mots *esclave*, et, *droit* sont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement. Soit d'un homme à un homme, soit d'un homme à un peuple, ce discours sera toujours insensé. »<sup>794</sup> Qu'il soit privé ou public (politique), l'esclavage est illégal. Face à cette illégalité, à la domination étrangère, Rousseau autorise la violence légitime : sitôt que le peuple est en mesure de désobéir au conquérant ou de l'expulser, la violence « qui finit par l'étrangler ou détrôner un Sultan est un acte aussi juridique que ceux par lesquels il disposait la veille des vies et des biens de ses Sujets. »<sup>795</sup> Elle symbolise la souveraineté populaire.

### **b. Le problème de la guerre juste**

Les peuples souverains ont droit à la violence dès qu'ils sont attaqués. Ils mènent une guerre juste puisqu'ils défendent leur liberté et punissent leurs ennemis qui ont agi illégalement (injustement), qui ont violé leurs droits. Mais la réparation de cette injustice est problématique. En restaurant leurs droits lésés, les nations ne risquent-elles pas de transformer la justice en vengeance ? Les punitions nationales sont-elles capables de restaurer l'ordre (la paix) national(e) et international(e) ? Une guerre juste est-elle sans limite ? Quelle est la fin de la guerre chez Rousseau ?

La notion d'une guerre juste et injuste apparaît sous la plume de Cicéron au moment où il établit « des conditions d'une guerre juste et d'une paix juste »<sup>796</sup>. Il associe immédiatement une guerre juste à une paix juste parce qu'il pense que « le seul motif pour entreprendre une guerre, c'est le désir de vivre en paix sans injustice »<sup>797</sup>. Si une paix juste est la finalité d'une guerre juste, alors les victimes ont

---

<sup>794</sup> Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. I, chap. IV, p. 358 ; « le droit de conquête n'étant point un droit n'en a pu fonder aucun autre, le conquérant et les peuples conquis [restent] toujours entre eux dans l'état de guerre », *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 179.

<sup>795</sup> *Idem*, p. 191.

<sup>796</sup> Cicéron, *Traité des devoirs*, in *Les stoïciens*, *op. cit.*, t. 1, liv. I, p. 507 ; ce concept sera développé par M. Walzer dans *Guerres justes et injustes*.

<sup>797</sup> Cicéron, *Traité des devoirs*, in *Les stoïciens*, *op. cit.*, t. 1, liv. I, p. 507.

« des devoirs à observer même envers ceux qui [leur] ont fait subir une injustice ; il y a une mesure à garder dans la vengeance et la punition »<sup>798</sup>. Cicéron réclame une peine mesurée, proportionnée, juste à l'égard des ennemis afin qu'ils se repentissent sincèrement de leurs actes injustes, c'est-à-dire ne commettent plus l'injustice. Une sanction modérée instaure une relation de confiance durable entre les adversaires dans une République qui doit respecter les droits de la guerre. Ces droits permettent de régler les conflits « par un débat » (le dialogue est particulier à l'homme) plutôt que « par la violence » (elle est spécifique aux bêtes)<sup>799</sup> et imposent aux vainqueurs le respect de la vie des ennemis modérés dans la guerre. Cicéron est en quête d'« une paix qui ne contiendra pas de pièges »<sup>800</sup> dans la mesure où cette paix favorise une bonne République. Cette dernière est caractérisée par sa bienveillance envers les esclaves, son bon accueil des prisonniers de guerre, et son recours « à la loyauté des chefs de l'armée, même si le bélier a fait des brèches dans les murs [...]. Les règles d'équité dans la guerre sont écrites en toutes lettres dans le droit fétil [droit romain concernant les formalités juridiques et religieuses relatives à la guerre] du peuple romain et ont ainsi un caractère religieux »<sup>801</sup>, rappelle Cicéron. Il conclut par là que la revendication (ou la violation) de droit est l'unique cause juste de la guerre : Celle-ci reconnaît les droits des ennemis, des étrangers.

Mais la présence des étrangers violents sur un territoire pose problème à une nation souveraine : ils menacent sa sécurité et sa liberté. Or du *Second Discours* au *Contrat social*, Rousseau pense que « la fin de l'association politique [est] la conservation et la prospérité de ses membres. »<sup>802</sup> Si la protection et la défense de ses membres et de leurs biens constituent la raison d'être d'un corps politique, alors ce dernier a légitimement le droit de les défendre contre les agressions étrangères. Dans cette guerre juste qu'il mène, l'État a le droit de faire tout ce qui est nécessaire non seulement pour la défense des biens particuliers mais également pour celle du bien public. Autrement dit, il assure sa propre défense et sa propre conservation : « sa

---

<sup>798</sup> *Ibid.*

<sup>799</sup> *Ibid.*

<sup>800</sup> *Ibid.*

<sup>801</sup> *Idem*, p. 507-508.

<sup>802</sup> Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. III, chap. IX, p. 419-420 ; « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé », *Idem*, liv. I, chap. VI, p. 360 ; « en un mot, au lieu de tourner nos forces contre nous-mêmes, rassemblons-les en un pouvoir suprême qui nous gouverne selon de sages loix, qui protège et défend tous les membres de l'association, repousse les ennemis communs », *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 177.

sûreté, sa conservation, demandent qu'il se rende plus puissant que tous ses voisins »<sup>803</sup> ennemis. L'État est en effet perpétuellement en danger de mort. Il risque d'être « absorbé » par d'autres États. Il s'ensuit que la fonction fondamentale de sa politique extérieure est sa propre conservation et celle de la communauté. Cette conception rousseauiste est partagée par Éric Weil lorsqu'il écrit dans sa *Philosophie politique* que « le but de l'État est l'État lui-même »<sup>804</sup>. La conservation de l'État implique celle de la communauté. En assurant son indépendance, il garantit la liberté des citoyens. C'est au nom d'une liberté à rétablir que la guerre est juste.

Et comment se vérifie la justice des nations ? Une nation ne se contente pas d'assurer son indépendance : elle se défend contre celles qui ont empiété sur sa liberté. Pour rétablir la justice, elle est donc obligée de réduire la liberté de son ennemi. Comme la guerre est une relation interétatique « dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non pas comme hommes ni même comme citoyens, mais comme soldats ; non point comme membres de la patrie, mais comme ses défenseurs », Rousseau estime que la « fin de la guerre [est] la destruction [ou l'affaiblissement] de l'État ennemi »<sup>805</sup>. La légitime défense devient une offensive. En détruisant l'État ennemi, est-il possible de restaurer les rapports pacifiques entre les États belliqueux à la fin de la guerre ? Rousseau estime « qu'entre choses de diverses natures on ne peut fixer aucun vrai rapport. »<sup>806</sup> Le rapport mensonger entre les États résulterait de la domination d'un État fort sur l'État ennemi.

Qu'en est-il de ses membres ? La destruction d'une nation ne rime pas avec l'extermination des hommes ou des citoyens pour Rousseau. Ce dernier n'est pas si radical, car la fin de la guerre est aussi l'affaiblissement de l'État ennemi. Cette modération permet de préserver ses membres :

la fin de la guerre étant la destruction de l'État ennemi, on a le droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instrumens de l'ennemi ; ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie. Quelquefois on peut tuer

<sup>803</sup> Rousseau, *État de guerre*, *op. cit.*, p. 605.

<sup>804</sup> WEIL Éric, *Philosophie politique*, Ed. Wrin, Paris, 1996, chap. III, p. 140.

<sup>805</sup> Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. I, chap. IV, p. 357 ; « j'appelle donc guerre de puissance à puissance l'effet d'une disposition mutuelle, constante et manifestée de détruire l'État ennemi, ou de l'affaiblir par tous les moyens qu'on le peut », *État de guerre*, *op. cit.*, p. 607.

<sup>806</sup> Rousseau, *Du contrat social*, *op. cit.*, liv. I, chap. IV, p. 357.

l'État sans tuer un seul de ses membres : or la guerre ne donne aucun droit qui ne soit nécessaire à sa fin<sup>807</sup>.

Tant que les hommes sont armés ou combattants, ils sont soumis aux lois positives des États belligérants qui tuent les instruments de l'ennemi. En revanche, à peine posent-ils les armes et se rendent-ils qu'ils sont protégés par la loi naturelle. Celle-ci commande aux vainqueurs le droit naturel à la vie et à la liberté des vaincus. Contrairement aux partisans du droit de conquête qui attribuent aux conquérants le droit de tuer et de réduire en esclavage les peuples conquis, Rousseau affirme que les vainqueurs n'ont ni « le droit de massacrer les peuples conquis [ni] celui de les asservir »<sup>808</sup> à la fin de la guerre.

Comme il est possible de détruire une organisation politique, institutionnelle sans exterminer ses citoyens, notons que la fin de la guerre chez Rousseau est la conservation de la vie et de la liberté des vainqueurs et des vaincus. La justice réside dans cette égalité des droits à la vie et à la liberté entre les belligérants. Cette juste solution s'apparente à celle proposée par Cicéron qui ne dissocie pas la guerre juste et la paix juste. Leur union intime implique de bonnes républiques. Toutefois, se contenter de cet idéal diplomatique signifie méconnaître les réalités humaines et interétatiques. Dès son *Premier Discours*, Rousseau est conscient des obstacles à l'ordre international juste. Une observation sur la réponse qui a été faite sur son discours est significative : « on voit de nos jours des guerres moins fréquentes, mais plus justes ; en quelque tems que ce soit, comment la guerre pourra-t-elle être plus juste dans l'un des partis, sans être plus injuste dans l'autre ? Je ne sçaurais concevoir cela ! »<sup>809</sup> Quelle que soit l'époque, la notion de la guerre juste pose le problème des rapports interétatiques. En tant qu'êtres humains, les belligérants bénéficient du droit naturel qui impose l'égalité de traitement entre les vainqueurs et les vaincus. Si la justice est rétablie par le droit naturel, elle n'est pas cependant reconnue par le droit positif qui impose la reconstruction de l'État détruit, la réparation des biens des membres de l'association politique. En tant qu'États, les belligérants se trouvent dans une situation inégale à la fin de la guerre. Les vainqueurs sont joyeux alors que les vaincus sont déçus. Cette inégalité des

---

<sup>807</sup> *Ibid.*

<sup>808</sup> *Idem*, p. 358.

<sup>809</sup> Rousseau, *Premier Discours*, *op. cit.*, Observations, p. 54-55.

conséquences de la guerre entre les vainqueurs et les vaincus maintient à la fin de la guerre une paix apparente entre les États inégaux. Le scepticisme rousseauiste est fondé sur le conflit entre les principes du droit naturel et ceux du droit positif des nations. Ce conflit constitue le désordre international. Ce dernier est-il irréversible ? La justice internationale est-elle possible entre des corps inégaux ?

## **5. LE SIMULACRE DE PAIX INTERNATIONALE**

Les peuples ne peuvent plus se replier sur eux-mêmes, puisqu'ils sont déjà entrés en contact. L'ordre international juste ne pourrait se reposer uniquement sur leur isolement, mais sur le respect du droit naturel raisonné (incarné par le cosmopolitisme) par des corps politiques inégaux. Or, au lieu d'unir leurs forces pour la conservation du genre humain prônée par la loi naturelle, les corps politiques veulent dominer les autres. Les volontés de puissance révèlent que l'ordre international est injuste. Cette injustice internationale repose sur l'inégalité des corps politiques et l'absence d'une loi commune, supérieure qui commande à tous les corps inégaux. Profitant de ces carences internationales, les États forts sont animés par la volonté d'imposer leur propre volonté à la volonté des États faibles lors des relations économiques ; car, les véritables accords commerciaux n'existent qu'entre les égaux. Les corps politiques, dominés par l'amour-propre, réduisent le droit international au droit commercial fondé sur la logique de leur propre intérêt. L'inégalité des corps politiques est un obstacle à la justice internationale, car le nom de la justice est instrumentalisé par les puissants chefs d'État lors des relations économiques. Nous assistons ainsi au simulacre de paix dans le monde.

### **a. L'inégalité des corps politiques comme obstacle à la justice internationale**

La naissance des corps politiques rime avec la disparition de la liberté naturelle des hommes puisque « l'indépendance qu'on ôte aux hommes se réfugie dans les sociétés, et ces grands corps, livrés à leurs propres impulsions, produisent des chocs plus terribles à proportion que leurs masses l'emportent sur celles des individus. »<sup>810</sup> L'inégalité des corps politiques, artificiels est plus terrible que l'inégalité des corps individuels, naturels. Libres et interdépendants, les corps sociaux produisent une guerre perpétuelle dans l'état civil alors que, libres et solitaires, les corps humains vivaient paisiblement dans l'état de nature.

La paix dans l'état naturel était conditionnée par l'abondance alimentaire et la solitude des hommes primitifs. Ayant la santé physique et mentale, ils passaient leur temps à manger, boire et dormir. Ces besoins physiques ne les incitaient pas à nouer des relations durables avec leurs semblables. Chacun s'occupait de sa propre conservation. En dépit de la civilisation, l'homme n'a pas fondamentalement un rapport étroit avec ses semblables :

l'homme, au fond n'a nul rapport nécessaire avec ses semblables il peut subsister sans leur concours dans toute la vigueur possible [...]. De quelque sens qu'il s'envisage, il trouve toutes ses facultés limitées. Sa vie est courte, ses ans sont comptés. Son estomac ne s'agrandit avec ses richesses, ses passions ont beau s'accroître, ses plaisirs ont leur mesure, son cœur est borné comme toute le reste, sa capacité de jouir est toujours la même. Il a beau s'élever en idée, il demeure toujours petit.<sup>811</sup>

L'homme n'est pas nécessairement lié à ses semblables non seulement parce que ses besoins physiques sont satisfaits dans l'état naturel par la nature mais aussi parce que sa force et sa grandeur sont fixées par la nature. Qu'elles soient physiques ou mentales, ses facultés ont des limites naturelles. Ces bornes le rendent toujours petit bien qu'il évolue intellectuellement, économiquement ou socialement. Autrement dit, l'inégalité des hommes est bornée « par les mains de la nature ».

En revanche, comme il s'agit de corps artificiels, l'inégalité des États est indéterminée, indéfinie. Leurs limites dépendent de leur force ou de leur faiblesse. Pour se connaître, ils ne cessent de se mesurer en attaquant leurs voisins ou en établissant des alliances :

ainsi la grandeur du corps politique étant purement relative, il est forcé de se comparer sans cesse pour se connaître ; il dépend de tout ce qui l'environne, et doit prendre intérêt à tout ce qui s'y passe car il aurait beau vouloir se tenir au dedans de

---

<sup>810</sup> Rousseau, *L'État de guerre*, op. cit., p. 604.

<sup>811</sup> *Ibid.*

lui sans rien gagner ni perdre ; il devient petit ou grand, faible ou fort, selon que son voisin s'étend ou se resserre et se renforce ou s'affaiblit.<sup>812</sup>

Ayant une grandeur relative, un État dépend de son voisin. Il est obligé de s'intéresser à son environnement bien qu'il refuse de s'agrandir ou se suffise à lui-même étant donné l'action et la réaction continuelles de son voisin. La petitesse ou la grandeur, la faiblesse ou la force d'un État sont intimement liées aux propriétés de ses voisins. Connaissant cette interdépendance, l'État est naturellement belliqueux, tandis qu'ignorant la dépendance, l'individu humain est naturellement pacifique.

Pour l'homme naturel, l'amour de soi implique la paix individuelle et universelle contrairement à la conservation de soi pour un État. La conservation de soi engendre la guerre civile et mondiale, vu que les passions d'un État émanent de ses membres. Ces derniers animent essentiellement un corps politique. Or les hommes sociaux sont animés par l'amour-propre. Chaque État est donc guidé par son propre intérêt. Et l'unité nationale constitue souvent l'intérêt étatique. Un État peut unir son peuple par la religion. La passion religieuse détermine particulièrement un État, puisque elle est l'âme du peuple. Comme certains peuples prétendent que leur religion est universelle, pour s'adresser au genre humain, ils tentent de l'exporter. L'exportation religieuse passe par les conquêtes territoriales<sup>813</sup>. Celles-ci impliquent la rencontre des peuples dont les mœurs sont différentes de celles des conquérants. Se croyant supérieurs, ils imposent leur religion aux peuples conquis. Cette intolérance religieuse entraîne le choc des mœurs, les « guerres de Religion »<sup>814</sup> ; car, étant donné que chaque nation « voit [la vérité] dans son culte et trouve absurdes les cultes des autres nations »<sup>815</sup>, le peuple conquis ne peut que se rebeller contre son envahisseur : « deux peuples étrangers l'un à l'autre, et presque toujours ennemis, ne purent longtemps reconnaître un même maître »<sup>816</sup>. La servitude militaire, politique et religieuse n'est que provisoire parce que deux peuples ennemis sont incapables de reconnaître durablement un même État. Cette non-reconnaissance divise une nation hétérogène.

---

<sup>812</sup> *Idem*, p. 605.

<sup>813</sup> « Chaque religion étant donc uniquement attachée aux loix de l'Etat qui la prescrivait, il n'y avait point d'autre manière de convertir un peuple que de l'asservir, ni d'autres missionnaires que les conquérants, et l'obligation de changer de culte étant la loi des vaincus, il fallait commencer par vaincre avant d'en parler », Rousseau, *Du contrat social, op.cit.*, liv. IV, chap. VIII, p.461.

<sup>814</sup> *Idem*, p. 460.

<sup>815</sup> Rousseau, *Émile*, op. cit., liv. IV, p. 619.

<sup>816</sup> Rousseau, *Du contrat social, op. cit.*, liv. IV, chap. VIII, p. 460.

L'inégalité des sociétés politiques rime avec une menace permanente dans le monde et une inégalité des civilisations. Croyant à la supériorité<sup>817</sup> de leur civilisation, les États forts l'exportent et méprisent les mœurs des États faibles. Les railleries et le mépris des coutumes des autres suscitent l'animosité dans un pays où le conquérant et le peuple conquis se trouvent toujours en état de guerre. Rousseau estime que « les mêmes loix ne peuvent convenir à tant de Nations diverses qui ont des mœurs différentes [Elles] n'engendrent que trouble et confusion parmi les peuples [car ils] ne sont jamais surs que leur patrimoine soit bien à eux »<sup>818</sup>. L'identité législative et gouvernementale pour des nations diverses engendre « trouble et confusion », le désordre chez les peuples hétérogènes : malgré leur obéissance aux mêmes chefs et leur communication continuelle, ils ont le sentiment que leurs concitoyens sont des étrangers qui possèdent leur patrimoine. Ce sentiment d'injustice montre que les peuples se croisent mais refusent de se soumettre à des lois communes. L'absence d'une loi commune, supérieure qui commande à tous les corps inégaux est un obstacle à la paix internationale.

Après avoir constaté le désordre causé par les corps inégaux, Rousseau examine passagèrement l'espèce de remèdes cherchés « à ces inconvénients par les ligues et confédérations, qui, laissant chaque État son maître au dedans, l'arme au dehors contre tout agresseur injuste. [Il recherche] comment on peut établir une bonne association fédérative »<sup>819</sup>, durable dont le droit serait compatible avec la souveraineté des États membres. Le problème du droit politique international émerge. L'idée d'une unité politique à l'échelle mondiale est un excellent projet pour Rousseau au sens où elle abolirait la désignation d'un ennemi qui privilégie la menace de guerre. Autrement dit, pour restaurer la paix universelle, le droit politique international est nécessaire au genre humain. En principe, tout contrat social est fondé sur l'intérêt général. Et le bien commun d'une éventuelle société internationale est évidemment la paix mondiale ou la fin des guerres dans le monde. La question est

---

<sup>817</sup> Rousseau exhorte les individus qui se croient supérieurs aux autres à la tolérance : « il est aussi injuste de vouloir les soumettre à vos opinions qu'à vos loix, et les missionnaires ne me semblent guère plus sages que les conquérants. En suivant vos diverses doctrines, cessez de vous les figurer si démontrées, que quiconque ne les voit pas telles soit coupable à vos yeux de mauvaise foi [...]. Honorez en général tous les fondateurs de vos cultes respectifs. Que chacun rende au sien ce qu'il croit lui devoir, mais qu'il ne méprise point ceux des autres », *Lettre à C. de Beaumont, op. cit.*, p. 976-977.

<sup>818</sup> Rousseau, *Manuscrit de Genève, op. cit.*, liv. II, chap. III, p. 320-321.

<sup>819</sup> Rousseau, *Émile*, liv. V, p. 848.

de savoir dans quelle mesure cette confédération internationale ne supprimera pas la souveraineté nationale.

Comme le montre Rousseau, la paix perpétuelle et l'indépendance de chaque État souverain sont très importantes en politique et en morale : « distinguons en politique ainsi qu'en morale l'intérêt réel de l'intérêt apparent ; le premier se trouverait dans la paix perpétuelle, [...] le second se trouve dans l'état d'indépendance absolue qui soustrait les souverains à l'empire de la loi pour les soumettre à celui de la fortune »<sup>820</sup>. L'unité de la politique extérieure met en question l'ordre de la politique interne, la souveraineté politique des États. Le pouvoir d'un État de droit ou souverain serait-il subordonné à un pouvoir supérieur capable de lui imposer éventuellement une politique contre sa volonté ? Se soumettrait-il à la volonté générale du monde ? Le problème de l'indépendance politique des États marque les limites de l'État fédéral international selon Rousseau : il est très difficile d'imposer un modèle de la loi unique et impérative pour résoudre le problème de la paix mondiale. Rousseau pense qu'un État international fondé sur le modèle de l'État civil est irréaliste dans ce sens que le problème de la constitution internationale présuppose des réformes institutionnelles des États particuliers.

Le scepticisme rousseauiste est illustré par les monarchies européennes. Meurtris par les guerres entre Catholiques et Protestants, des Européens envisagent de construire une République chrétienne. À travers son projet de « paix perpétuelle et universelle entre tous les peuples de l'Europe »<sup>821</sup>, l'abbé de Saint-Pierre, après Henri IV, veut rassembler perpétuellement les puissances chrétiennes unies déjà par une identité culturelle et religieuse. Rousseau note les mérites du projet de l'Abbé de Saint-Pierre : le projet permettrait en principe d'unir les hommes divisés par une culture et une religion communes, de soumettre également les petits États et les grands États à l'autorité des lois communes, et d'établir des liens commerciaux entre les peuples européens dont les intérêts se mélangent. Toutefois, Rousseau indique également les inconvénients du projet de l'Abbé de Saint-Pierre : l'incompatibilité de la République chrétienne avec les autres républiques, la régionalisation du projet, l'absolutisme des monarchies européennes, les États inégaux dominés par l'amour-propre ou l'instrumentalisation de l'idée de justice par de puissants chefs.

<sup>820</sup> Rousseau, *Jugement sur le projet de paix perpétuelle*, op. cit., p. 592.

<sup>821</sup> Rousseau, *Projet de paix perpétuelle*, op. cit., p. 563.

Les citoyens chrétiens d'Europe ne pourraient pas vivre en paix avec le reste du genre humain qui n'est pas chrétien. La République chrétienne serait l'ennemi redoutable des républiques islamiques, bouddhistes...laïques (athées). La paix européenne fondée sur le christianisme serait limitée étant donné que Saint-Pierre traite régionalement le problème de la paix qui est universel ou mondial. C'est une critique rousseauiste à l'égard de sa politique<sup>822</sup>. Ce n'est pas seulement l'Europe qui est malade : la maladie qu'est la guerre touche le monde entier. Il faut s'attaquer à l'ensemble commun des causes de la guerre si nous voulons résoudre sérieusement le problème de la paix selon Rousseau. L'Europe ne profiterait pas de la paix permanente tant que la guerre ravage le reste du monde : elle continuerait à vivre sous la menace de la guerre. La République chrétienne ne serait qu'une source des guerres religieuses, car il n'existe pas une loi supérieure qui limiterait la conquête et l'extension des États membres dont le pouvoir est absolu.

Dominées par leurs intérêts particuliers, les monarchies européennes ne voudraient pas soumettre leurs différends à une éventuelle Diète européenne qui réglerait leur conflit d'intérêts. Rousseau estime que l'absence de tout lien entre les États européens serait bénéfique pour l'Europe plutôt que des relations passagères et maintenues par le hasard de l'histoire. Les conflits d'intérêts, les fréquentes querelles, les divisions ou dissensions internes « seront infailliblement des sources de nouvelles guerres »<sup>823</sup>. Rousseau nous rassure que « les causes du mal étant une fois connues, le remède, s'il existe, est suffisamment indiqué par elles. »<sup>824</sup> Il soulève le problème du droit public de la Société européenne. Rousseau indique la nécessité d'un tribunal pénal qui gérerait le conflit d'intérêts entre les États membres et imposerait le respect des accords communs. Or pour l'abbé de Saint-Pierre, l'éventuelle Diète européenne, en dehors du respect de l'étendue territoriale de chaque État membre, ne s'intéressera ni à la souveraineté interne ni à la souveraineté externe des princes qui ont un pouvoir absolu. Elle ne remet pas en question

---

<sup>822</sup> Rousseau, *Émile*, *op. cit.*, liv. V, p. 851 ; « que chacun de nous étant dans l'état civil avec ses concitoyens et dans l'état de nature avec tout le reste du monde, nous n'avons prévenu les guerres particulières que pour en allumer de générales, qui sont mille fois plus terribles ; et qu'en unissant à quelques hommes, nous devenons réellement les ennemis du genre humain », *Projet de paix perpétuelle*, p.564.

<sup>823</sup> Rousseau, *Projet de paix perpétuelle*, *op. cit.*, p. 568.

<sup>824</sup> *Idem*, p. 569.

l'absolutisme<sup>825</sup>. En revanche, Rousseau, écrit Géraldine Lepan, « n'a de cesse de mettre en lumière l'implication de l'essence politique des États, de distinguer les chefs politiques des peuples, et de montrer que seule la diffusion du modèle républicain pourrait rendre l'alliance applicable [...] ou pensable. »<sup>826</sup>

Rousseau pense que les belles théories, les sages principes de Saint-Pierre sont inapplicables et souligne que le non-établissement du droit public de l'Europe est synonyme du « droit du plus fort ; de sorte que la raison sans guide assuré, se pliant toujours vers l'intérêt personnel dans les choses douteuses, la guerre serait encore inévitable, quand même chacun voudrait être juste. »<sup>827</sup> Ces étranges contrariétés s'expliquent par l'inégalité des corps politiques, par l'absence d'une justice mondiale et par l'avidité de pouvoir et d'argent qui structurent la politique intérieure et la politique étrangère d'un État. Les princes désirent consolider leur pouvoir interne grâce à leur pouvoir externe et réciproquement. Et nous savons que l'argent est le nerf de la guerre dont les chefs d'État « ont besoin [...] pour se rendre nécessaires »<sup>828</sup>. Pour cela, ils iraient « effrayer le monde, à cette gloire des conquêtes dont ils tirent l'honneur »<sup>829</sup>, attaqueraient « les pays frontières de l'Europe [...], pourraient avoir également des guerres à soutenir, ou avec le Turc, ou avec les Corsaires d'Afrique, ou avec les Tartares »<sup>830</sup>, diviseraient « les autres puissances pour les vaincre l'une par l'autre »<sup>831</sup> faute de loi supérieure reconnue. Les États sont politiquement indépendants mais économiquement interdépendants.

**b. Le nom de la justice est instrumentalisé par les puissants chefs d'État lors des relations économiques.**

<sup>825</sup> Rousseau, *Jugement sur le projet de paix perpétuelle*, p. 593.

<sup>826</sup> LEPAN Géraldine, « Guerre et paix dans l'œuvre de Rousseau », in *Dix-huitième siècle*, n°30, 1998, Ed. PUF, Paris, p. 448.

<sup>827</sup> Rousseau, *Projet de paix perpétuelle*, *op. cit.*, p. 569.

<sup>828</sup> Rousseau, *Jugement sur le projet de paix perpétuelle*, *op. cit.*, p. 595.

<sup>829</sup> Rousseau, *Projet de paix perpétuelle*, *op. cit.*, p. 580.

<sup>830</sup> *Idem*, p. 585.

<sup>831</sup> *Idem*, p. 571.

La loi de nature existe entre les sociétés politiques qui entretiennent des rapports exclusifs. Cette loi est transformée en accords tacites pour permettre le commerce. Ces accords suppléent la pitié qui s'affaiblit dans chaque État : la loi naturelle, « sous le nom de Droit des gens [est] tempérée par quelques conventions tacites pour rendre le commerce possible et suppléer à la commisération naturelle, qui [perd] de société à société presque toute la force qu'elle avait d'homme à homme »<sup>832</sup>. Rousseau pense cependant que les véritables accords (économiques) n'existent qu'entre les égaux. Les États forts, dominés par l'amour-propre, réduisent donc le droit international au droit commercial fondé sur la logique de leur propre intérêt, c'est-à-dire instrumentalisent le nom de la justice lors des relations économiques.

Remplacée par le droit commercial, la loi de nature qui commande aux hommes la commisération naturelle entre eux se détériore entre les États impitoyables. La pitié « ne réside plus que dans quelques Ames cosmopolites, qui franchissent les barrières imaginaires qui séparent les Peuples, et qui, à l'exemple de l'être souverain qui les a créés, embrassent tout le Genre-humain dans leur bienveillance. »<sup>833</sup> Dans le *Second Discours* Rousseau exalte les cosmopolites tandis que dans *Émile* et *Manuscrit de Genève* il les soupçonne<sup>834</sup>. Il condamne le philosophe (et ses livres), c'est-à-dire la raison qui appréhende universellement la justice sans la pratiquer localement. Nous pourrions dire que la réalité humaine est tellement complexe que Rousseau aurait pu mettre en cause l'efficacité et la crédibilité des organisations humanitaires aujourd'hui. Il s'oppose à l'universalité abstraite du cosmopolitisme et affirme par la même occasion la sensibilité, la reconnaissance réelle de la pitié, de la loi naturelle. Peut-être, au-delà de l'amour réel pour les voisins, Rousseau veut-il que les philosophes barbares<sup>835</sup> critiquent le cynisme politique dans leur pays. Il est scandalisé par l'absence de la morale chez les chefs d'État à l'égard des peuples étrangers.

En effet, l'idéologie de la justice universelle est reprise par les hommes politiques d'une manière cynique. Le droit naturel défendu par des philosophes qui fonde l'unité du genre humain, la solidarité humaine ne sert plus à rien lorsque « la

<sup>832</sup> Rousseau, *Second Discours*, *op. cit.*, Deuxième partie, p. 178.

<sup>833</sup> *Ibid.*

<sup>834</sup> Rousseau, *Émile*, *op. cit.*, liv. I, p. 249 ; *Manuscrit de Genève*, *op. cit.*, liv. I, chap. II, p. 287.

<sup>835</sup> Rousseau, *L'État de guerre*, *op. cit.*, p. 609.

justice et la vérité doivent être pliées à l'intérêt des plus puissans [...], la seule force [parle] aux citoyens sous le nom de la loi et aux étrangers sous le nom de raison d'état [, la] justice ne sert partout que de sauvegarde à la violence. »<sup>836</sup> Les puissants hommes politiques deviennent des rhéteurs dans les relations internationales. Le concept de justice varie lorsqu'ils s'adressent à leurs concitoyens ou aux étrangers. Bien qu'ils utilisent dans les deux cas la force, les hommes politiques agissent au nom de la loi civile envers les citoyens (il s'agirait des lois exceptionnelles qui nuisent aux libertés individuelles lors des crises) et au nom de la raison d'État, de la loi du plus fort (la loi naturelle au sens de Calliclès) à l'égard des étrangers. Pour défendre leurs intérêts, les chefs d'État détournent le sens du mot « justice » dans la société comme dans le monde. Mais le résultat de cette rhétorique est identique : « la justice ne sert partout que de sauvegarde à la violence. »

En d'autres termes, l'injustice et la violence se transforment en droits lorsque les puissants États se servent du nom de justice universelle, plaident la cause de l'humanité pour avoir un pouvoir souverain dans les faibles États. Rousseau anticipe les débats contemporains sur l'idéologie. Pour envahir et dominer le monde entier, les puissants États interviennent dans les États en guerre (ou non) au nom du droit supérieur de l'être humain. Rousseau se méfie du caractère calculateur du cosmopolitisme chez les philosophes comme chez les hommes politiques, de l'instrumentalisation du nom de la justice par les faibles et les forts.

Rousseau sait parfaitement que le nom de justice est instrumentalisé par les puissants chefs depuis que les idées de commerce et d'argent ont produit une espèce de fanatisme politique : elles « font si promptement changer les intérêts apparens de tous les Princes, qu'on ne peut établir aucune maxime stable sur leurs vrais intérêts, parce que tout dépend maintenant des systèmes économiques, la plupart fort bizarres, qui passent par la tête des Ministres. »<sup>837</sup> Contrairement aux idées philosophiques et politiques qui défendent le lien nécessaire entre le libre échange et la pacification du monde, Rousseau affirme que la liberté commerciale produit le désordre international. En fait, au lieu de se battre entre eux, Saint-Pierre imagine que l'Union des États européens établirait leurs intérêts et avantages communs : les véritables gloires des princes seraient l'instauration réelle d'une paix durable, la bienfaisance

---

<sup>836</sup> *Idem*, p. 609-610.

<sup>837</sup> Rousseau, *Projet de paix perpétuelle*, op. cit., p. 572-573.

envers leurs peuples, l'usage public des sommes d'argent perdues aux guerres... Or, étant donné que « les Rois veulent être absolus », ils considéreraient le projet de Saint-Pierre comme une atteinte à leur souveraineté absolue. Selon Rousseau, son projet ignore donc la non-coïncidence entre intérêts réels et intérêts apparents des princes : cette non-coïncidence favorise des systèmes économiques instables, incertains. Autrement dit, le droit des gens qui varie d'Etat à Etat, loin d'imposer un ensemble cohérent des principes commerciaux et de susciter des accords communs, provoque le conflit d'intérêts et une guerre économique.

Pour éviter ou trancher les conflits, il faudrait que la confédération européenne « ait un Tribunal judiciaire, qui puisse établir les loix et les réglemens qui doivent obliger tous les Membres ; qu'elle ait une force coactive et coercitive, pour contraindre chaque État de se soumettre aux délibérations communes »<sup>838</sup>. Pour l'efficacité de l'organisation politique ou économique de l'Europe ou du Monde, il est nécessaire non seulement d'avoir un Tribunal pénal qui sanctionne les membres violant les lois et les règlements communs mais également une force policière ou militaire contraignant chaque membre à se soumettre aux décisions communes. Sinon, les lois ne sont que chimériques puisqu'elles sont incapables de sanctionner une fois que chaque État n'obéit qu'à son propre intérêt : « le droit des gens [...], faute de sanction, ses loix ne sont que des chimères plus faibles que la loi de nature [...] Le droit des gens n'ayant d'autre garant que l'utilité de celui qui s'y soumet, ses décisions ne sont respectées qu'autant que l'intérêt les confirme. »<sup>839</sup> L'obéissance aux loix commerciales dépend des intérêts de chaque État. Dans ce sens, le droit commun commercial n'est pas en mesure de fonder la paix mondiale, la justice internationale. L'économique prime sur l'humain.

Cet échec est le résultat de l'inégalité des États interdépendants : « quiconque dépend d'autrui et n'a pas ses ressources en lui-même, ne saurait être libre. Des alliances, des traités, la foi des hommes, tout cela peut lier le faible au plus fort et ne lie jamais le fort au faible. »<sup>840</sup> L'interdépendance n'implique pas l'égalité mais la soumission du faible au fort lors des relations commerciales. « Ne pouvant dans leur faiblesse faire aucun traité de commerce avantageux, [des peuples] recevraient la loi

<sup>838</sup> Rousseau, *Projet de paix perpétuelle*, op. cit., p. 574.

<sup>839</sup> Rousseau, *L'état de guerre*, op. cit., p. 610.

<sup>840</sup> *Projet de constitution pour la Corse*, op. cit., p. 903.

de tous ; ils n'auraient au milieu de tant de risques que les profits que personne autre ne daignerait faire et [...] qui se réduiraient à rien. »<sup>841</sup> L'égalité, la simplicité de la vie rustique disparaissent avec le commerce. Ce dernier renforce l'inégalité entre peuple faible et peuple fort. Le premier est soumis aux lois des autres dès qu'il abandonne l'agriculture et achète sa nourriture : les véritables accords (économiques) n'existent qu'entre les égaux. Le simulacre de paix internationale résulte de l'inégalité des forces politiques, de l'absence d'une loi supérieure qui commande à tous les corps inégaux et de l'instrumentalisation du nom de la justice (de la loi du plus fort) dans les rapports économiques.

Dans ces conditions inégales, les échanges deviennent une source de discordes inévitable<sup>842</sup>, du désordre mondial, car les corps politiques sont économiquement interdépendants mais ne sont pas politiquement « dans une dépendance tellement mutuelle, qu'aucun [n'est] seul en état de résister à tous les autres et que les associations particulières qui pourraient nuire à la grande, y rencontrent des obstacles suffisants pour empêcher leur exécution »<sup>843</sup>. Faute d'une association générale (d'un État international) dotée d'une loi supérieure, reconnue par tous les Membres, « chacun serait réellement indépendant sous une apparente sujétion [ ; ] toutes les Puissances sont dans une entière liberté de former entre elles des ligues et des traités offensifs »<sup>844</sup>. En d'autres termes, il semble impossible de concilier l'inégalité des corps politiques et la justice internationale, la liberté des États particuliers et la sécurité internationale, la paix universelle depuis l'avènement des corps artificiels inégaux. Rousseau démontre que le désordre international émane non seulement de l'inégale distribution des forces internationales mais aussi de l'inégalité de la force et du désir du despote. Dominé par l'amour-propre, plutôt que de réformer l'organisation interne de son État, il attaque son voisin, déclenche des guerres. Il établit un rapport nécessaire entre sa politique interne et sa politique étrangère et n'hésite pas à être injuste tant avec ses propres sujets (il prend des mesures répressives pour consolider son pouvoir interne) qu'avec les étrangers (il réduit les autres peuples en esclavage). Le lien intime entre le despotisme et la guerre souligne que l'anarchie dans le monde est étroitement liée à un problème personnel et

---

<sup>841</sup> *Idem*, p. 902.

<sup>842</sup> Rousseau, *L'état de guerre*, *op. cit.*, p. 604.

<sup>843</sup> Rousseau, *Projet de paix perpétuelle*, *op. cit.*, p. 573.

<sup>844</sup> *Ibid.*

national. Animés par leur égoïsme, les États interdépendants entretiennent un simulacre de paix au lieu de restaurer la commisération et la loi naturelles qui visent à la paix véritable, à l'ordre juste.

Ce troisième chapitre nous a permis de définir quatre figures de l'injustice dans le domaine des institutions politiques et du gouvernement, qui sont solitaires chez Rousseau. La première injustice est confirmée par le contrat vicieux du *Discours sur l'inégalité* qui établit l'égalité illusoire des citoyens devant les lois. Ces simulacres de lois qui régissent tous les États actuels, sont les instruments de domination des puissants contre les faibles. La deuxième injustice est la subordination du pouvoir législatif au pouvoir exécutif. Cette subordination est incarnée par l'État corrompu où les gouvernants ne se conforment pas non seulement aux valeurs humaines, morales (égalité humaine), mais aussi aux principes juridiques, sociaux (l'essence sociale, l'intérêt commun). Cet immense écart entre les intérêts du peuple et ceux des dirigeants engendre la guerre civile (le désordre public), puisque le peuple abandonné finit par se révolter contre le pouvoir illégitime. Au lieu d'améliorer les conditions économiques, sociales et politiques de leur peuple, les chefs despotiques envahissent les peuples étrangers. La troisième injustice est l'oppression exercée par le despote à l'égard de ses propres sujets et des étrangers. L'invasion étrangère favorise le désordre international, la guerre entre les États inégaux. La quatrième injustice repose sur cette inégalité des corps politiques, artificiels et sur l'absence d'une loi commune, supérieure qui commande à tous les corps inégaux. En résumé, les relations nationales et internationales sont fondées sur le simulacre de paix en raison de la contradiction croissante entre être et paraître.